

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 10 juin 2025, à 19 h

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 10 juin 2025 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Pour s'inscrire, vous devez transmettre vos questions avant 13 h le mardi, 10 juin 2025 en cliquant sur lien suivant [Événements à venir](#), choisir la date de la séance, cliquer sur le lien du formulaire et le compléter lorsqu'il est disponible en ligne;
- Pour s'inscrire il faut aller sur le site montreal.ca/outremont, se rendre à la section en bas de la page « Mairie d'arrondissement | Tous les séances », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne;
- Toute question reçue avant 13 h le mardi, 10 juin 2025 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement.

Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élues
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 juin 2025, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2025, à 19 h
- 10.06** Période d'intervention des citoyens - Point 47.03 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé 195, avenue Bloomfield

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à l'entrepreneur Les pavages CÉKA pour des travaux de réaménagement sur l'avenue Fairmount dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles à la suite de l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV04 (3 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 1 225 146,56 \$, incluant les taxes (contrat: 1 063 769,60 \$ + contingences: 106 376,96 \$ + incidences: 55 000 \$) - Dépense provenant du budget PDI et du fond des parcs de l'arrondissement, du SUM et de la DGA
- 20.02** Accorder un contrat à l'entreprise « 9486-2596 QUÉBEC INC. / GROUPE JB » pour les travaux de remplacement d'un mur de soutènement dans la ruelle de l'avenue Maplewood à la suite de l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV02 (6 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 144 738,94 \$, incluant les taxes (contrat: 131 580,85 \$ + contingences: 13 158,09 \$) - Dépense provenant du PDI
- 20.03** Accorder un soutien financier de 1 440 967,92 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour une période de 3 ans pour la réalisation de ses programmations culturelles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser des virements budgétaires provenant du Service de la culture de 313 380,50 \$ en 2026, 319 648,11 \$ en 2027 et 326 041,07 \$ en 2028 à l'arrondissement Outremont - Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière et de prêt d'installation - Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et le Directeur d'arrondissement à signer ladite convention
- 20.04** Accorder à l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) un don constitué de matériel informatique désuet et inutilisé par l'arrondissement - Autoriser la division des ressources financières, matérielles et informationnelles à élaguer et à recycler le matériel ne pouvant pas faire l'objet d'un don
- 20.05** Accorder un soutien financier de 16 500 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Club de Tennis Parc Joyce pour la réalisation d'activités tennistiques et sociales diversifiées et de qualité et de bonifier son offre de services à la population outremontaise pour la saison estivale 2025 - Budget provenant du surplus libre de l'arrondissement

30 – Administration et finances

- 30.01** Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2025
- 30.02** Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2025
- 30.03** Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2025
- 30.04** Déposer la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2025

- 30.05** Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027
- 30.06** Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2025 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 1 324 euros, soit environ 2 075,50 \$ CAD selon le taux de change en vigueur - Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 1 324 euros, exempt de taxes, soit environ 2 075,50 \$ CAD selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025) AO-664 - L'objet du règlement vise à introduire une disposition permettant la vente d'articles promotionnels et l'associer à un pouvoir d'ordonnance du conseil
- 40.02** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet de ce règlement vise à ajouter des arrêts obligatoires sur l'avenue Kelvin aux intersections des avenues Robert et de Vimy
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté sud du stationnement annexé au Centre Communautaire Intergénérationnel situé au 999, avenue McEachran
- 40.04** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Pratt comprise, entre les avenues Van Horne et Ducharme
- 40.05** Adoption d'un second projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177) et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) - L'objet du règlement vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 27 mai 2025, à 18 h
- 40.06** Adoption avec changement d'un second projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177), le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), le *Règlement concernant la protection des arbres* (1168) et le *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637) - L'objet du règlement vise à ajouter des dispositions en lien à la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 27 mai 2025, à 18 h
- 40.07** Adoption avec changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à interdire le virage à gauche de 7h à 9h et de 16h à 18h, du lundi au vendredi sur l'avenue de Vimy à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

- 40.08** Accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction
- 40.09** Édicter, en vertu du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), une ordonnance autorisant un projet d'art mural en hommage à Micheline Legendre sur la propriété municipale située au 34, avenue Saint-Just - Place Micheline-Legendre
- 40.10** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à octobre 2025
- 40.11** Édicter une ordonnance visant la mise en place du concept d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur le tronçon de l'avenue Hartland compris entre les avenues Lajoie et Van Horne jusqu'à la fin du mois octobre 2025
- 40.12** Édicter une ordonnance autorisant la tenue de l'événement Tournoi de tennis international des villes jumelées du 26 juillet au 2 août 2025 inclusivement soulignant le 150^e anniversaire de la fondation de la Ville d'Outremont et le 50^e anniversaire du jumelage entre Outremont et le Vésinet

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 1375, boulevard du Mont-Royal et au 1420, boulevard du Mont-Royal
- 47.02** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 195, avenue Bloomfield
- 47.03** Accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 195, avenue Bloomfield, visant l'installation d'une clôture dans la cour avant, dérogeant ainsi à l'article 8.1 du *Règlement de zonage* (1177)
- 47.04** **ADDENDA** - Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le remplacement du revêtement de toiture pour l'immeuble situé au 759, avenue Hartland

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nomination des jardins collectifs et communautaires du parc Beaubien dans l'arrondissement d'Outremont : « Les jardins Jacques-Grégoire »

- 51.02** Désignation d'un deuxième secrétaire substitut d'arrondissement à la direction d'arrondissement, division du soutien administratif pour la période du 11 juin au 30 septembre 2025 inclusivement

60 – Information

- 60.01** Informer le conseil d'arrondissement du déplacement d'un espace de stationnement tarifé sur rue sur le côté nord de l'avenue Bernard à l'est de l'avenue de l'Épée
- 60.02** Informer le conseil d'arrondissement de la suppression de quatre (4) espaces de stationnement tarifés sur l'avenue Van Horne à l'intersection de l'avenue Champagneur
- 60.03** Déposer au conseil d'arrondissement les comptes rendus de la Table de bon voisinage d'Outremont pour les rencontres ayant eu lieu entre janvier 2023 et mai 2024
- 60.04** Déposer au conseil d'arrondissement la 2^e série de recommandations de la Table de bon voisinage d'Outremont
- 60.05** Déposer au conseil d'arrondissement le suivi des recommandations de la Table de bon voisinage d'Outremont

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1256965004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entrepreneur Les pavages CÉKA pour des travaux de réaménagement sur l'avenue Fairmount dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles suite à l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV04 (3 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 1 225 146, 56 \$, incluant les taxes (contrat: 1 063 769,60 \$ + contingences: 106 376,96 \$ + incidences: 55 000 \$) - Dépense provenant du budget PDI et du fond des parcs de l'arrondissement, du SUM et de la DGA

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256965004;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'OCTROYER un contrat à l'entrepreneur Les pavages CÉKA pour des travaux de réaménagement sur l'avenue Fairmount dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles suite à l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV04 (3 soumissionnaires);

D'AUTORISER une dépense au montant de 1 063 769,60 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement sur l'avenue Fairmount dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles;

D'AUTORISER une dépense de 106 376,96 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une dépense de 55 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'AUTORISER une dépense maximale de 1 225 146,56 \$, incluant le contrat de base, le budget des contingences, le budget des incidences et les taxes, dans le cadre de ce mandat;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 76,56%, soit 937 949,24 \$ (taxes incluses) par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), à 1,30%, soit 15 915,00 \$ (taxes incluses) par la Direction générale adjointe (DGA) et à 22,14%, soit 271 282,32 \$ (taxes incluses) par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-06 07:53

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256965004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entrepreneur Les pavages CÉKA pour des travaux de réaménagement sur l'avenue Fairmount dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles suite à l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV04 (3 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 1 225 146, 56 \$, incluant les taxes (contrat: 1 063 769,60 \$ + contingences: 106 376,96 \$ + incidences: 55 000 \$) - Dépense provenant du budget PDI et du fond des parcs de l'arrondissement, du SUM et de la DGA

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet a été développé en collaboration avec la DPRPA «Division Planification des réseaux et programmation des aménagements» qui assure la gestion du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ). Le projet vise la sécurisation des abords des écoles Nouvelle-Querbes et Saint-Anne-Buissonnière, tout en considérant dans le secteur l'école de la congrégation Belz, le CPE - Querbes et le CPE - Le Pitchounet.

Les actifs concernés du réseau routier :

- Av. Fairmount, entre l'av. Bloomfield et Hutchison;
- Av. De l'Épée, entre l'av. Fairmount et Elmwood.

Les 3 payeurs suivants financeront à divers niveaux les travaux en lien avec l'appel d'offres 2575-AOP-TRV04 - voir la section «aspects financiers» pour la répartition budgétaire.

- Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM_OUT24-1101);
- L'Arrondissement d'Outremont;
- La Direction de la gestion des actifs (DGA - équipe infras-verte).

Une subvention est aussi accordée par l'équipe infras-vertes du Service de l'eau afin de soutenir le financement des nouvelles infrastructures vertes drainantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1256965002 – Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge la conception et l'exécution des travaux de sécurisation aux abords des écoles Nouvelle-Querbes et Saint-Anne-Buissonnière retenus lors du 2e appel à projets 2024-25 du Carrefour mobilité pour une réalisation en 2025 dans l'arrondissement l'Outremont.

GDD 1257889001 – Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu de l'article

85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025

GDD 2256965004 – Autoriser une dépense de 83 674.94\$, taxes incluses, au consultant Artelia (anciennement FNX-Innov) pour des services professionnels en conception pour la réalisation de divers réaménagement géométrique, une mise à sens unique et l'ajout d'un lien cyclable dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) pour l'arrondissement d'Outremont ayant le numéro de projet carrefour mobilité SUM_OUT24-1101. Autoriser une dépense totale de 96 226.18\$ (contrat de base + contingences) dans l'entente-cadre avec le numéro de mandat #20-18138-2-048 (Entente d'achat contractuelle #1437212). - Dépense provenant du budget PDI financé par le SUM.

DESCRIPTION

Voici la portée des travaux visés :

PSAÉ - Fairmount (2575-AOP-TRV04)

- Élargissement des trottoirs;
- Ajout de saillies végétalisées;
- Ajout d'une intersection surélevée (Fairmount & De l'Épée);
- Mise à sens unique de l'avenue Fairmount vers l'Ouest (entre Hutchison et Bloomfield);
- Ajout de bande cyclable unidirectionnelle sur Fairmount.

Critères d'aménagements :

- Kilomètre de voie cyclable protégé ajouté au réseau 0,30 km
- Le nombre de kilomètres de rues réaménagées 0,20 km
- Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées 2
- m² nouvellement verdi ou déminéralisés 100 m²
- Arbres ajoutés 2

Voir la portée des aménagements en pièce jointe.

Suite à la séance d'informations publiques tenue le 8 mai 2025, des demandes citoyennes ont été formulées afin que le projet intègre des bandes cyclables protégées. Ces bandes ainsi que le sens unique pourront être implantées à l'été 2026.

JUSTIFICATION

Afin de procéder aux présents travaux, le bureau de projets a procédé au lancement d'un appel d'offres public 2575-AOP-TRV04 dans le système électronique SEAO le 23 avril 2025. Neuf (9) firmes ont pris le cahier des charges et trois (3) ont déposé une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 mai 2025 à 14h00.

Les entreprises suivantes ont déposé une proposition, voici les résultats de l'analyse:

RÉSULTATS DES SOUMISSIONS		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		Contrats	Contingences (10%)	Total
1	Les pavages CÉKA	1 063 769.60 \$	106 376.96 \$	1 170 146.56 \$
2	Ramcor construction	1 070 232.14 \$	107 023.21 \$	1 177 255.35 \$
3	Eurovia Québec constructions	1 100 293.06 \$	110 029.31 \$	1 210 322.37 \$

Estimation professionnelle :	1 110 090.06 \$	111 009.01 \$	1 221 099.07 \$
Coût moyen des soumissions reçues	1 078 098.27 \$		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>	14 328.67 \$ 1.35 %		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	36 523.46 \$ 3.43 %		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	46 320.46 \$ 4.17 %		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	6 462.54 \$ 0.61 %		

Les prix de la soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions.

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente 4%. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entrepreneur Les pavages CÉKA pour les travaux de réaménagement sur l'avenue Fairmount dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles pour un montant total maximal de **1 063 769.60 \$ (taxes incluses)**

D'autres part, le bureau de projets recommande :

- **10 %** du contrat de base comme budget de contingences, soit **106 376.96 \$ (taxes incluses)**;
- Une enveloppe d'incidences de **55 000 \$ (taxes incluses)**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de **1 225 146.56 \$ (taxes incluses)** incluant le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences.

Cette dépense sera répartie de la façon suivante entre le PDI 2025 de l'arrondissement Outremont, le programme PSAÉ du Service de l'urbanisme et de la mobilité et du Service de l'eau :

Portion contractuelle (contrat de base) :

SUM OUT24-1101 (PSAÉ)

- **88.17%** de la dépense sera assumée par le SUM, soit **937 949.24 \$ (taxes incluses)**.

Arr. Outremont

- **10.33%** de la dépense sera assumée par l'arrondissement, soit **109 905.36 \$ (taxes incluses)**.

DGA (équipe infras-vertes)

- **1.50%** de la dépense sera assumée par la DGA, soit **15 915.00 \$ (taxes incluses)**.

Contingences (10% du contrat de base) :

Arr. Outremont

- 100% de la dépense sera assumée par l'arrondissement, soit **106 376.96 \$** (taxes incluses).

Incidences :

Arr. Outremont

- La dépense sera assumée par l'arrondissement, comme suit :
 - **52 000.00 \$** (taxes incluses), pour la gestion des plantations (montant à imputer au fond des parcs);
 - **3 000.00 \$** (taxes incluses), pour le volet communication.

Le projet PSAÉ École Nouvelle-Querbes et Saint-Anne (Buissonnière), projet Carrefour - SUM_OUT24-1101 (PSAÉ) a été sélectionné lors de l'appel à projet pour réalisation 2025, dans le cadre du programme 59071, 59071 - Vision Zéro : Mise en oeuvre des mesures de sécurisation. Le montant maximal de 856 472.68 \$ net de ristourne, incluant travaux, contingences et incidences, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale, 23-007 Sécurisation réseau routier Vision Zéro CM23 0194. Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	2025	ultérieur	total
59071	856	0	856
Total			

La lettre d'acceptation pour le financement du projet SUM_OUT24-1101, est attachée en pièce jointe du présent sommaire.

MONTRÉAL 2030

Nous vous référons à la grille d'analyse Montréal 2030 qui se trouve en pièce jointe de ce sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne se réalise pas, l'arrondissement perdra les subventions allouées par nos partenaires.

De plus, la réalisation des travaux contribue à la sécurisation aux abords de nos écoles de quartier et intègre tous les objectifs du Plan de Mobilité durable (PMD) de l'arrondissement adopté en décembre 2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux sur les diverses rues susmentionnées seront informés, par lettre, de la nature et la durée des travaux.

De plus, une communication régulière auprès de écoles du secteur sera effectuée sur une base continue pour les informer du déroulement des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier sommaire :

- Octroi du contrat des travaux : 10 juin 2025
- Début des travaux : Semaine du 7 juillet 2025;
- Infrastructures civiles (trottoirs, saillies; intersection rehaussée, plantation des végétaux, etc.) : fin août 2025
- Mise à sens unique, protection et marquage des bandes cyclables : fin juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.
- L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) en date du 6 juillet 2023 et en vigueur jusqu'au 5 juillet 2028.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau

Lecture :

Stéphane BROSSAULT, 4 juin 2025
Ève LEDUC, 2 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-21

Didier GHOMSI
Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion du territoire, du patrimoine et du bureau
de projets



Dossier # : 1259203006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise « 9486-2596 QUÉBEC INC. / GROUPE JB » pour les travaux de remplacement d'un mur de soutènement dans la ruelle de l'avenue Maplewood suite à l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV02 (6 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 144 738,94 \$, incluant les taxes (contrat: 131 580,85 \$ + contingences: 13 158,09 \$) - Dépense provenant du PDI

ATTENDU QUE le muret bordant la cour arrière du 52 Maplewood doit être complètement reconstruit en raison d'une dégradation importante;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1259203006;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER un contrat à l'entreprise 9486-2596 Québec inc. pour les travaux de remplacement d'un mur de soutènement situé derrière le 52, avenue Maplewood suite à l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV02 (6 soumissionnaires);

D'AUTORISER une dépense au montant de 131 580,85 \$, incluant les taxes, pour les travaux de remplacement d'un mur de soutènement situé derrière le 52, avenue Maplewood;

D'AUTORISER une dépense au montant de 13 158,09 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une dépense totale au montant de 144 738,94 \$, incluant les taxes et le budget des contingences dans le cadre de ce contrat;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-06-05 13:57

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259203006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise « 9486-2596 QUÉBEC INC. / GROUPE JB » pour les travaux de remplacement d'un mur de soutènement dans la ruelle de l'avenue Maplewood suite à l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV02 (6 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 144 738,94 \$, incluant les taxes (contrat: 131 580,85 \$ + contingences: 13 158,09 \$) - Dépense provenant du PDI

CONTENU

CONTEXTE

Travaux de reconstruction d'un mur de soutènement dans la ruelle Maplewood. Le muret borde la cour arrière du 52 Maplewood et doit être complètement reconstruit en raison d'une dégradation importante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les principaux consistent à :

- Retirer et conserver les éléments pertinents à la reconstruction
- Excaver et retirer le muret existant
- Former un talus avec les sols excavé
- Disposer des sols contaminés B-C
- Construire le nouveau muret
- Construire l'escalier d'accès à la cours en pavé uni
- Construire l'escalier de la servitude arrière en béton
- Réparation et remplacement de l'asphaltage de la portion excavé
- Installation d'une nouvelle clôture d'intimité sur le muret
- Nettoyage du site

JUSTIFICATION

- projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
- le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux

instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

- le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Soumission en pièce jointe

LA RÉPARTITION DES DÉPENSES S'EFFECTUE COMME SUIT:

Montant de la soumission: 114 443,00 \$

TPS 5 722,15 \$

TVQ 11 415,69 \$

Total 131 580,84 \$

Contingences

10 % du montant de la soumission avant taxes : 11 444,30 \$

TPS 572,22 \$

TVQ 1 141,57 \$

Total 13 158,09 \$

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le directeur des travaux publics et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-15

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie

**Dossier # : 1253205002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 440 967,92 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour une période de 3 ans pour la réalisation de ses programmations culturelles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser des virements budgétaires provenant du Service de la culture de 313 380,50 \$ en 2026, 319 648,11 \$ en 2027 et 326 041,07 \$ en 2028 à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière et de prêt d'installation / Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et le Directeur d'arrondissement à signer ladite convention

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1253205002;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ACCORDER un soutien financier total de 1 440 967,92 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour une période de 3 ans pour la réalisation de ses programmations culturelles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser des virements budgétaires provenant du Service de la culture de 313 380,50 \$ en 2026, 319 648,11 \$ en 2027 et 326 041,07 \$ en 2028 à l'arrondissement Outremont;

D'APPROUVER le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière;

DE DEMANDER au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière et de prêt d'installation;

D'AUTORISER le Maire et le Directeur d'arrondissement à signer ladite convention au nom de l'arrondissement, suite à la décision du comité exécutif;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 67 % par le Service de la culture de la ville, pour un montant total de 959 069,68 \$ \$ et à 33 % par l'arrondissement d'Outremont, pour un montant total de 481 898,24 \$ \$.

Il est recommandé au comité exécutif:

D'AUTORISER des virements budgétaires provenant du Service de la culture de 313 380,50 \$ en 2026, 319 648,11 \$ en 2027 et 326 041,07 \$ en 2028 à l'arrondissement Outremont.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-06-05 15:54

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253205002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 440 967,92 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour une période de 3 ans pour la réalisation de ses programmations culturelles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser des virements budgétaires provenant du Service de la culture de 313 380,50 \$ en 2026, 319 648,11 \$ en 2027 et 326 041,07 \$ en 2028 à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière et de prêt d'installation / Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et le Directeur d'arrondissement à signer ladite convention

CONTENU

CONTEXTE

Le Théâtre Outremont est un lieu de diffusion culturelle qui offre une programmation professionnelle variée en arts de la scène et en cinéma. Fermé à la fin des années 1980, le théâtre fut racheté en 1994 par la municipalité d'Outremont qui l'a rénové et rouvert au public en 2001 en accordant la gestion de la programmation à l'équipe Spectra. Suite au retrait de Spectra en 2010, la Corporation du Théâtre Outremont s'est formée et assure depuis la programmation du Théâtre. Le 1er janvier 2015, le Théâtre Outremont est devenu un équipement métropolitain relevant de la Ville centre. Depuis, divers soutiens ont été accordés à l'organisme de façon conjointe entre l'arrondissement d'Outremont et le Service de la culture afin de permettre la réalisation d'une programmation locale et métropolitaine. Afin de poursuivre ce soutien à l'organisme, l'arrondissement d'Outremont, en collaboration avec le Service de la culture, souhaite octroyer une contribution financière totale de 1 440 967,92 \$ sur une période de 3 ans à la Corporation du Théâtre Outremont pour qu'elle réalise sa mission de diffusion culturelle, plus spécifiquement la réalisation d'une programmation culturelle en 2025-2026, en 2026-2027 et en 2027-2028 au Théâtre Outremont, bénéficiant aux citoyens de l'arrondissement ainsi qu'à l'ensemble des Montréalais. Ce soutien comprend un montant de 481 898,24 \$ \$ provenant du budget de l'arrondissement d'Outremont et 959

069,68 \$ \$ provenant du budget du Service de la culture.

L'arrondissement d'Outremont, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, demande au Service de la culture de prendre en charge la gestion et l'application de la convention de contribution financière et de prêt d'installation, objet de ce sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 2054: Autoriser un virement budgétaire, provenant du Service de la culture, de 272 328 \$ vers l'arrondissement d'Outremont en 2025, pour la réalisation de la programmation culturelle 2024-2025 de la Corporation du Théâtre Outremont, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA24 160161 Accorder un soutien financier de 426 703 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2024-2025 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 272 328 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière/ Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

CE23 1106 : Autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ vers l'arrondissement d'Outremont en 2024, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA23 16 0173: Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 418 336 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2023-2024 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 266 988 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière / Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

CA22 16 0171: Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 410 133 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2022-2023 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière / Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

CE22 1101: Autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 \$ vers l'arrondissement d'Outremont en 2023, pour la réalisation de la programmation culturelle 2022-2023 de la Corporation du Théâtre Outremont.

CA21 16 0277: Accorder un soutien financier de 402 091 \$ taxes incluses à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2021-2022 et approuver la convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire provenant du Service

de la culture de 256 621 \$/ Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière / Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

CA19 160201 Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 000 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation du Théâtre Outremont pour la présentation du spectacle gratuit « Solstice » présenté dans le cadre de la « Fête de la musique », événement organisé par Vision Diversité en partenariat avec la Corporation du Théâtre Outremont et qui se tiendra au parc Saint-Viateur, à la place Marcelle-Ferron et au Théâtre Outremont, le vendredi 21 juin de 9 h à 23 h

CA19 160054 Autoriser l'affectation d'une somme de 137 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour le financement de la programmation culturelle locale au Théâtre Outremont et transférer ce montant au Service de la culture de la Ville de Montréal

CE19 1936 - 11 décembre 2019 - Accorder une contribution non récurrente de 35 000 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont en 2019 pour la poursuite de son plan de positionnement de la programmation du Théâtre Outremont / Approuver la convention à cet effet

CM 18 1500 - 17 décembre 2018 - Résilier l'entente actuelle se terminant le 31 décembre 2018 et accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2018, 2019, 2020 et 2021, pour une somme maximale de 1 517 670 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 143 832,88 \$ (net de ristourne) par année pour les années 2019, 2020 et 2021 en provenance de l'arrondissement Outremont vers le budget du Service de la culture.

CE18 1206 - 4 juillet 2018 - Autoriser une dépense de 28 000 \$ net des ristournes pour le projet de Participation des aînés aux activités culturelles du Théâtre Outremont dans le cadre du programme Montréal amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018 -2020 / Autoriser un virement de crédit à cet effet.

CE18 1153 - 27 juin 2018 - Approuver un projet de convention afin d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont en 2018 pour le soutien à son Plan de relance 2018-2021 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la Culture à cet effet.

CM18 0236 - 19 février 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018, pour une somme maximale de 505 890 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement d'Outremont au montant de 143 832,88 \$.

CM17 0050 - 23 janvier 2017 - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville et la Corporation du Théâtre Outremont (CM15 0173) afin d'accorder un soutien financier ponctuel et exceptionnel de 200 000 \$ en 2017 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses imprévues d'administration vers le Service de la Culture à cet effet.

CM15 0173 - 24 février 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont, d'une durée de 3 ans, pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont pour un soutien financier totalisant 1 320 000 \$ dont 50 000 \$ déjà versé à titre d'avance (CE15 0065); 390 000 \$ versé en 2015,

440 000 \$ en 2016 et 440 000\$ en 2017 / Autoriser un budget de revenu additionnel de 30 300 \$ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un Café restaurant (6813623 Canada Inc.)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 440 967,92 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont, comprenant un montant de 481 898,24 \$ provenant du budget de l'arrondissement d'Outremont et 959 069,68 \$ provenant du budget du Service de la culture, et à autoriser la signature d'une convention établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière. Il vise également à proposer au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière et de prêt d'installation suite à la signature.

Le soutien financier proposé permettra à l'organisme de poursuivre ses activités, soit la réalisation d'une programmation culturelle de proximité et métropolitaine pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Grâce à ce soutien, la Corporation du Théâtre Outremont souhaite :

- maintenir une programmation pluridisciplinaire de grande qualité permettant une expérience artistique de haut niveau pour tous les types de publics (famille, scolaire, aînés, etc);
- de positionner le Théâtre au sein du milieu culturel, en développant une programmation en chanson francophone et musique populaire, incluant le jazz;
- de faire rayonner les artistes de langue française et valoriser le patrimoine et les oeuvres francophones;
- d'intégrer la diversité dans tous les aspects de la programmation et contribuer à la visibilité des artistes de tous horizons dans la programmation.

JUSTIFICATION

Le Théâtre Outremont est une institution phare de l'histoire culturelle au Québec, il a été classé bien culturel par le ministre de la Culture au sens de la Loi sur les biens culturels (RLRQ, c.B-4), le 28 juin 1994. En raison de son caractère patrimonial, de sa classe et de son voisinage, le Théâtre Outremont est aussi un lieu tout désigné pour attirer quelques-uns parmi des dizaines de festivals de théâtre, de musique, de littérature et de cinéma qui reviennent chaque année, attirant une clientèle féru de propositions artistiques de pointe. Avec ses équipements de projection cinématographique qui ont bénéficié d'une mise à niveau numérique en 2015, Le Théâtre Outremont se positionne favorablement pour accueillir non seulement des festivals de cinéma mais aussi des premières de films ou pour diffuser en direct ou en court différé les spectacles vivants en provenance des grandes villes du monde. Le Théâtre Outremont joue également un rôle local important, en développant une programmation de proximité, principalement auprès des publics famille et scolaire. De plus, le Théâtre participe au développement du plan culturel de l'arrondissement, et souhaite, en collaboration avec l'arrondissement, étendre ses activités hors-les-murs, qui permettront d'animer l'avenue Bernard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière totale de 1 440 967,92 \$ comprenant un montant total de 481 898,24 \$ \$ provenant du budget de l'arrondissement d'Outremont et de 959 069,68 \$ provenant du budget du Service de la culture . La contribution financière a été indexée de 2 % à chaque année et se répartit comme suit sur une période de 3 ans.

	2025-2026	2026-2027	2027-2028	TOTAL
--	-----------	-----------	-----------	-------

Arrondissement Outremont	157 462,50 \$	160 611,75 \$	163 823,99 \$	481 898,24 \$
Service de la culture	313 380,50 \$	319 648,11 \$	326 041,07 \$	959 069,68 \$
Total	470 843,00 \$	480 259,86 \$	489 865,06 \$	1 440 967,92 \$

La dépense est prévue à même les budgets de fonctionnement de l'arrondissement et du Service de la Culture (voir l'intervention de la Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens sur les aspects financiers).

Cette contribution financière sera versée selon les termes établis à la convention à être conclue entre la Corporation du théâtre Outremont et l'arrondissement d'Outremont. Deux versements sont prévus chaque année de la convention aux 30 janvier et 15 avril, et qui seront dédiés à la réalisation des programmations 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028:

Versements	2025-2026	2026-2027	2027-2028
1er versement 30 janvier	275 000 \$	275 000 \$	275 000 \$
2e versement 15 avril	195 843 \$	205 259,86 \$	214 865,06 \$
TOTAL	470 843 \$	480 259,86 \$	489 865,06 \$

Voici les soutiens qui ont été accordés à la Corporation du Théâtre Outremont par l'arrondissement et la Ville centre au cours des cinq dernières années :

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES :

	2020	2021	2022	2023	2024
Service de la Culture	318 112,12 \$ après remise (348 374 \$ avec taxes)	256 621 \$ contribution financière 83 705 \$ services professionnels (sans taxes)	261 753 \$ contribution financière 85 380 \$ services professionnels (sans taxes)	266 988 \$ contribution financière 87 087,6 \$ services professionnels (sans taxes)	272 326 \$ contribution financière 88 829,35 \$ services professionnels (sans taxes)
Arrondissement d'Outremont	143 832,88 \$ après remise (157 516 \$ avec taxes)	145 470 \$ contribution financière	148 380 \$ contribution financière	151 348 \$ contribution financière	154 375 \$ contribution financière
TOTAL	461 945 \$	485 796 \$	495 513 \$	505 424 \$	515 532,35 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, plus précisément des engagements pour la démocratie et la participation citoyenne, l'accès et l'inclusion de même que la créativité et l'innovation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation d'une programmation culturelle métropolitaine et de proximité au Théâtre Outremont bénéficiera à l'ensemble des Montréalais. En favorisant la participation des Montréalais à la vie culturelle, le théâtre contribue également à dynamiser une artère commerciale (l'avenue Bernard) et en faire une destination. Le soutien au Théâtre Outremont s'inscrit dans les fondements de la Politique de développement culturel de la Ville 2025-2030 qui vise à ancrer les arts, la culture et le patrimoine sur son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de l'Arrondissement et de la Ville conformément aux obligations contenues dans le protocole de visibilité en annexe de la convention de contribution financière et de prêt d'installation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 juin 2025: présentation au Conseil d'arrondissement
mi juin 2025: préparation d'un addenda au dossier pour présentation au comité exécutif
23 juin 2025: date de ficelage pour le comité exécutif
2 juillet 2025 : présentation du dossier au comité exécutif pour autoriser le virement du Service de la culture
Janvier 2026: premier versement de l'an 1
15 avril 2026: deuxième versement de l'an 1
Janvier 2027: premier versement de l'an 2
15 avril 2027: deuxième versement de l'an 2
Janvier 2028: premier versement de l'an 3
15 avril 2029: deuxième versement de l'an 3

30 juin 2028: fin de l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-22

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualité de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualité de vie



Dossier # : 1255395001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) un don constitué de matériel informatique désuet et inutilisé par l'arrondissement - Autoriser la division des ressources financières, matérielles et informationnelles à élaguer et à recycler le matériel ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

ATTENDU QUE depuis le 5 juin 2024, le comité exécutif de la Ville de Montréal a conclu une entente avec les organismes Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et Insertech Angus pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029, afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, et ce, à coût nul;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255395001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ACCORDER à l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) un don constitué de matériel informatique désuet et inutilisé par l'arrondissement;

D'AUTORISER la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles à élaguer et à recycler le matériel ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-06-05 16:35

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1255395001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) un don constitué de matériel informatique désuet et inutilisé par l'arrondissement - Autoriser la division des ressources financières, matérielles et informationnelles à élaguer et à recycler le matériel ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2024, la Ville de Montréal a conclu une entente cadre avec l'OBNL Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques valide du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE24 0871 en date du 5 juin 2024 (1249563002) - Conclure avec Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et Insertech Angus une entente pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029, afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, et ce à coût nul / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Outremont souhaite se départir de matériel informatique désuet et inutilisé par ce dernier (ordinateurs, ordinateurs portables, écrans, claviers, souris, téléphones, serveurs, scanners, imprimantes et autres équipements électroniques) qui est entreposé à la mairie de l'arrondissement (une liste descriptive est jointe au présent sommaire décisionnel), conformément aux directives sur la disposition des biens de la Ville.

En conformité avec les points 4.1 à 4.3 de l'encadrement administratif : « Disposition des biens excluant les véhicules » (C-RM-APP-D-17-002), les biens n'ont pas été offerts aux autres services de la Ville de Montréal compte tenu qu'ils ne sont pas réutilisables pour les besoins de la Ville de Montréal. En plus, la valeur résiduelle des biens ne justifie pas leur retour aux fournisseurs ni leur disposition à titre onéreux.

La procédure indique maintenant de disposer, à titre gratuit, l'équipement en faveur d'un organisme à but non lucratif (OBNL) (point 4.4). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

Le transport des biens, disposé à titre gratuit, sera assuré par l'OBNL.

Préalablement à l'envoi, les disques durs ont été retirés de tous les ordinateurs et effacés ou détruits. L'effacement de ces disques durs a été effectué à l'aide d'un logiciel spécialisé afin de s'assurer qu'aucune donnée ne soit récupérable.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération de ce matériel informatique désuet.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 1, paragraphe 6^o du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002)

Article 4.4 de l'encadrement administratif *Disposition des biens mobiliers par les unités d'affaires, excluant les véhicules* (C-RM-APP-D-17-002)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-22

Wail DIDI
Conseiller en gestion des
ressources financières

Kalina RYKOWSKA
Cheffe de division - Ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

**Dossier # : 1259203003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 16 500 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Club de Tennis Parc Joyce pour la réalisation d'activités tennistiques et sociales diversifiées et de qualité et de bonifier son offre de services à la population outremontaise pour la saison estivale 2025 - Budget provenant du surplus libre de l'arrondissement.

ATTENDU QUE pour les années 2024, 2025 et 2026 le Club de Tennis Parc Joyce prévoit offrir des activités sportives et sociales en lien avec la pratique du tennis aux enfants et adultes de l'Arrondissement et que la population outremontaise aura l'occasion de participer à diverses activités telles qu'un championnat, des tournois et une ligue d'entraînement, tout au long de la saison estivale de tennis;

ATTENDU les investissements majeurs qui ont été faits lors de la réfection des terrains et du chalet, et suite aux commentaires reçus par les citoyens non membre, l'arrondissement a révisé les plages d'exclusivité afin d'assurer une plus grande accessibilité aux terrains et les plages réservées au Club Joyce doivent être liées à une programmation et un calendrier des activités;

ATTENDU QUE pour l'année 2025, l'Arrondissement a demandé à l'organisme une bonification de sa programmation pour mieux répondre aux besoins des citoyens;

ATTENDU QU'en 2023 l'organisme n'a pas reçu de contribution financière de la part de l'Arrondissement, que pour palier a ce déficit, une contribution de 7 000 \$ sera octroyée à l'organisme, que pour l'année 2024, l'Arrondissement bonifiera la contribution financière actuelle de 2 000 \$ afin de combler l'écart entre la contribution financière remise historiquement et la contribution de 2024, que pour l'année 2025, l'Arrondissement bonifiera la contribution financière actuelle de 3 500 \$ afin de combler l'écart entre la contribution financière remise historiquement et la contribution de 2025 et que suite aux différentes demandes de l'Arrondissement de bonifier la programmation, un montant de 4 000 \$ sera ajouté à la contribution 2025;

ATTENDU QUE par sa contribution financière, l'Arrondissement veut assurer à ses citoyennes et citoyens un accès à des services et des activités tennistiques et sociales

répondants à leurs besoins.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1259203003:

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'OCTROYER une contribution financière supplémentaire d'un montant total de 16 500 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Club de Tennis du parc Joyce pour la saison estivale 2025 afin de bonifier son offre de services;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-06-05 13:40

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 16 500 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Club de Tennis Parc Joyce pour la réalisation d'activités tennistiques et sociales diversifiées et de qualité et de bonifier son offre de services à la population outremontaise pour la saison estivale 2025 - Budget provenant du surplus libre de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Après quelques années de fermeture, l'Arrondissement a rouvert les terrains de tennis au parc Joyce, ainsi que son chalet, fraîchement rénové. Des investissements de près de 4 millions ont permis de mettre à niveau les installations afin d'offrir des terrains de qualité aux citoyens.

L'arrondissement d'Outremont s'associe à des organismes à but non lucratif intervenant en activités physiques et de loisirs afin d'offrir à ses citoyennes et citoyens une programmation variée. Par l'entremise d'une convention de contribution financière, l'Arrondissement soutient le Club de Tennis Parc Joyce pour assurer la réalisation d'activités tennistiques et sociales diversifiées et de qualité adressées à la population outremontaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0093 - 1247010001 - 17 avril 2024 - Accorder un soutien financier maximal de 9 500 \$, taxes incluses à l'organisme à but non lucratif Club de Tennis Parc Joyce, pour la réalisation d'activités tennistiques et sociales diversifiées et de qualité adressées à la population outremontaise, les années 2024, 2025, 2026 / Approuver le projet de convention à cette effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

DESCRIPTION

En 1989, la ville d'Outremont a conclu une entente avec le Club de Tennis Parc Joyce pour l'utilisation des terrains de tennis de ce parc. L'ancienne entente n'était plus conforme aux directives de la Ville de Montréal en terme de soutien aux organismes à but non lucratifs; un avis de résiliation de la dite entente de 1989 a été acheminé à l'organisme le 20 mars 2024.

Cette entente se doit d'être mise à jour afin de permettre le versement d'une redevance auprès de l'organisme, sous forme de contribution financière, somme perçue par l'Arrondissement, à même la vente d'abonnements de tennis Joyce pour l'année 2024. La présente convention est d'une durée de trois ans; une nouvelle convention devra être signée pour 2027.

Pour les années 2024, 2025 et 2026 le Club de Tennis Parc Joyce prévoit offrir des activités sportives et sociales en lien avec la pratique du tennis aux enfants et adultes de l'Arrondissement. La population outremontaise aura l'occasion de participer à diverses activités telles qu'un championnat, des tournois et une ligue d'entraînement, tout au long de la saison estivale de tennis.

Considérant les investissements majeurs qui ont été faits lors de la réfection des terrains et du chalet, et suite aux commentaires reçus par les citoyens non membre, l'arrondissement a également révisé les plages d'exclusivité afin d'assurer une plus grande accessibilité aux terrains. Les plages réservées au Club Joyce doivent également être liées à une programmation et un calendrier des activités. L'organisme devra déposer annuellement sa programmation ainsi que la reddition de compte attendue.

En 2025, l'Arrondissement a demandé à l'organisme une bonification de sa programmation pour mieux répondre aux besoins des citoyens.

JUSTIFICATION

En 2023 l'organisme n'a pas reçu de contribution financière de la part de l'Arrondissement. Pour palier à ce déficit, une contribution de 7 000 \$ pourrait être octroyée. Pour l'année 2024, l'Arrondissement aimerait bonifier la contribution financière actuelle de 2 000 \$ afin de combler l'écart entre la contribution financière remise historiquement et la contribution de 2024. Pour l'année 2025, l'Arrondissement aimerait bonifier la contribution financière actuelle de 3 500 \$ afin de combler l'écart entre la contribution financière remise historiquement et la contribution de 2025. Suite aux différentes demandes de l'Arrondissement de bonifier la programmation, un montant de 4 000 \$ supplémentaire pourrait être ajouté afin de tester une programmation estivale bonifiée. Par sa contribution financière, l'Arrondissement veut assurer à ses citoyennes et citoyens un accès à des services et des activités tennistiques et sociales répondants à leurs besoins. Le Club de Tennis Parc Joyce est une institution reconnue dans l'arrondissement depuis plus de 50 ans et contribue au développement d'une pratique du tennis en phase avec les attentes de ses abonnés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Deux versements sont prévus pour 2025: un versement de dix mille cinq cent dollars (10 500 \$) au 1er juillet, ainsi qu'un versement final de six mille dollars (6 000 \$) suite au dépôt du bilan d'activités au plus tard le 1er décembre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en pièces jointes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière octroyée par l'Arrondissement au Club de Tennis Parc Joyce assure

principalement aux résidents d'Outremont l'accessibilité à des activités permettant le développement et le maintien de saines habitudes de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion du projet sur les réseaux de l'arrondissement d'Outremont et à travers les réseaux de l'organisme Club de Tennis Parc Joyce auprès de la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du dossier au conseil du 10 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rodrigo CORTINA RIVAS
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-13

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS

directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie



Dossier # : 1250219017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2025

DÉPOSER le rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-05 13:24

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2025

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160098 - 1250219013 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2025.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2025.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2025-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1250219018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2025

DÉPOSER la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-05 13:31

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2025

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaire* (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160099 - 1250219014 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2025.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois d'avril 2025.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.
Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2025-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1250219019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2025

DÉPOSER la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-05 13:32

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2025

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains bien et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un fournisseur, pour l'achat de biens et services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160100 - 1250219015 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2025.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2025.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2025-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1250219020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2025

DÉPOSER la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2025.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2025-06-05 13:34
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160101 - 1250219016 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2025.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2025.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Le : 2025-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1258358002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

ATTENDU QUE le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 15 000 établissements commerciaux sont en activité en dehors des territoires des SDC et que les artères et secteurs commerciaux regroupant ces établissements bénéficieraient également d'un soutien pour réaliser des études et mettre en œuvre des projets au profit de leurs commerces;

ATTENDU QUE le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le programme qui prévoit un montant de 6,42 millions réparti entre les 19 arrondissements pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1258358002;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'AUTORISER le dépôt d'une demande dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-06-05 13:55

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258358002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 15 000 établissements commerciaux sont en activité en dehors des territoires des SDC. Les artères et secteurs commerciaux regroupant ces établissements bénéficieraient également d'un soutien pour réaliser des études et mettre en œuvre des projets au profit de leurs commerces.

C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux arrondissements, visant les artères commerciales situées hors des districts des SDC, a été développé. Le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le programme qui prévoit un montant de 6,42 millions réparti entre les 19 arrondissements pour les années 2025, 2026 et 2027.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser l'arrondissement d'**Outremont** à faire le dépôt d'une demande dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0446 – 15 avril 2025 : Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M\$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027

CM23 0744 - 13 juin 2023 : Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025

CE21 0820 - 21 mai 2021 : Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 1 M\$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des

artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial.

DESCRIPTION

Le programme a pour objectif de fournir aux arrondissements les ressources financières nécessaires pour soutenir et dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors des territoires couverts par les Sociétés de développement commercial (SDC). Il vise à encourager les initiatives locales et à renforcer l'attractivité des zones commerciales qui ne bénéficient pas du soutien d'une SDC, contribuant ainsi à un développement économique équilibré et inclusif. Le soutien financier du programme proposé doit servir au financement des interventions prévues dans le projet soumis par l'arrondissement, qui doit viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- La réalisation d'études économiques, notamment un bilan offre-demande, un positionnement commercial, un positionnement marketing, une étude de provenance de la clientèle et une planification stratégique;
- Le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;
- La mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des commerces locaux;
- L'aménagement et l'embellissement du domaine public, notamment par des projets de piétonnisation, de placettes publiques, de verdissement, d'espaces de travail en plein air et d'illumination;
- La transition écologique, notamment par l'élaboration de guides et des activités de sensibilisation;
- La formation des commerçants;
- Le soutien à la création ou à l'agrandissement d'un regroupement de commerçants;
- La mise en place ou le soutien de mesures de mitigation pour les chantiers majeurs de plus de 6 mois.

JUSTIFICATION

L'article 10 du programme exige de joindre à la demande de financement une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt d'une demande au directeur du service de développement économique pour l'ensemble des périodes d'admissibilité prévues en 2025, 2026, et 2027 conformément à l'article 8.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modalités du soutien financier pour chaque période d'admissibilité sont spécifiées dans le cadre du règlement à l'article 12 ainsi qu'à l'annexe 1.

MONTRÉAL 2030

Le dépôt dans le cadre du programme contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 19 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement permettra de respecter les exigences pour déposer la présente demande; dans le cas contraire, l'arrondissement ne pourra faire le dépôt d'une demande dans le cadre du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement Outremont pour faire le dépôt d'une ou plusieurs demandes pendant les périodes d'admissibilité suivantes :

- du 20 mai 2025 à 9 h au 12 juin 2025 à 17 h
- du 1er mai 2026 à 9 h au 15 juin 2026 à 17 h
- du 30 avril 2027 à 9 h au 15 juin 2027 à 17 h

Si, après la première période d'admissibilité, l'ensemble des fonds ne sont pas affectés, ceux-ci seront remis en disponibilité dans le cadre d'une deuxième période d'admissibilité dans la même année. Le présent dossier vise également les périodes d'admissibilité subséquentes :

- du 4 août 2025 à 9 h au 11 août 2025 à 17 h
- du 3 août 2026 à 9 h au 7 août 2026 à 17 h
- du 9 août 2027 à 9 h au 13 août 2027 à 17 h

L'arrondissement Outremont devra soumettre les redditions de compte et utiliser l'intégralité des fonds conformément au calendrier préétabli dans le programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-29

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1259203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2025 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 1 324 euros, soit environ 2 075,50 \$ CAD selon le taux de change en vigueur - Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 1 324 euros, exempt de taxes, soit environ 2 075,50 \$ CAD selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1259203005;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2025 ;

D'AUTORISER à cette fin le paiement de la cotisation annuelle de 1 324 Euros, exempt de taxes, soit environ 2 075,50 \$ selon le taux de change en vigueur ;

D'AUTORISER le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 1 324 euros, exempt de taxes, soit environ 2 075,50 \$ selon le taux de change en vigueur ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-06-05 13: 56

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2025 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 1 324 euros, soit environ 2 075,50 \$ CAD selon le taux de change en vigueur - Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 1 324 euros, exempt de taxes, soit environ 2 075,50 \$ CAD selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU**CONTEXTE**

L'Arrondissement collabore depuis plus d'une décennie avec Casteliers, organisme à but non lucratif voué à la diffusion des arts de la marionnette à Montréal. Le 2 avril 2012, l'arrondissement reconnaissait l'organisme Casteliers comme un partenaire de l'arrondissement dans la diffusion culturelle professionnelle dans le domaine des arts de la marionnette.

À chaque mois de mars, Casteliers organise au Théâtre Outremont un festival international de marionnettes le *Festival de Casteliers*, connu auparavant sous la dénomination *Les trois jours de Casteliers*

À cette occasion, plusieurs délégations internationales sont présentes et des représentants des villes ayant à coeur le développement de la marionnette échangent sur son rayonnement.

L'idée de regrouper les villes amies de la marionnette au sein de l'Association des villes amies de la Marionnette (AVIAMA) a été proposée par la mairesse de Charleville-Mézières où se tient le plus important festival international des arts de la marionnette.

L'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) s'est réuni pour sa première assemblée générale à l'automne 2011, lors du Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes de Charleville-Mézières en France. L'arrondissement d'Outremont a été invité à joindre l'Association à cette occasion. Outremont compte parmi les membres fondateurs de cette association internationale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0064 - (1249203003) 3 avril 2024 Autoriser le renouvellement de l'adhésion de

l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2024 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 1 252 euros, soit environ 1 844 \$ CAD selon le taux de change en vigueur - Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 1 252 euros, exempt de taxes, soit environ 1 844 \$ CAD selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA23 16 0122 - 2 mai 2023 Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2023 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 1167 Euros, soit environ 1 693 \$ selon le taux de change en vigueur - Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 1167 Euros, exempt de taxes, soit environ 1 693 \$ selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA22 16 0177 - 7 juin 2022 - Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2022 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 948 Euros, soit environ 1 292,92 \$ selon le taux de change en vigueur / Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 948 euros, exempt de taxes, soit environ 1 292,92 \$ selon le taux de change en vigueur / Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA21 16 0204 - 6 juillet 2021 -Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2021 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 903 Euros, soit environ 1 277 \$ selon le taux de change en vigueur - Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 903 euros, exempt de taxes, soit environ 1 277 \$ selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel;

CA20 16 0012 - 13 janvier 2020: Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2019 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 903 Euros, soit environ 1 277 \$ selon le taux de change en vigueur - Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 903 euros, exempt de taxes, soit environ 1 277 \$ selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel;

CA18 16 0242 - 6 août 2018 : D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2018; D'autoriser à cette fin le paiement de la cotisation annuelle de 720 euros, soit environ 1 110 \$ selon le taux de change en vigueur; D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 720 euros, exempt de taxes, soit environ 1 110 \$ selon le taux de change en vigueur, et ce, à même le budget de fonctionnement, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel;

CA17 16 0356 - 5 septembre 2017 : D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2017; D'autoriser à cette fin le paiement de la cotisation annuelle de 1 043 euros, soit environ 1 525 \$ selon le taux de change en vigueur; D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 1 043 euros, exempt de taxes, soit environ 1 525 \$ selon le taux de change en vigueur, et ce, à même le budget de fonctionnement, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

CA16 16 0405 - 5 décembre 2016 : D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'AVIAMA pour l'année 2016; D'autoriser à cette fin, le paiement de 1 087 euros, exempt de taxes, soit environ 1 600 \$, selon le taux de change en vigueur; D'autoriser le Service des

finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 1 087 euros, exempt de taxes, soit environ 1 600 \$ selon le taux de change en vigueur, et ce, à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CA15 16 0201 - 1er juin 2015 : D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'AVIAMA pour l'année 2015; D'autoriser le paiement de la cotisation 2015 de l'arrondissement à l'AVIAMA; D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire au montant de 1060 euros (1 443 \$ environ selon le taux de change en vigueur) à cette fin à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA 13 16 0303 - 3 septembre 2013 - D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'AVIAMA pour l'année 2013; d'autoriser le paiement de la cotisation 2013 de l'arrondissement à l'AVIAMA; d'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire au montant de 801 euros (1 092 \$ environ selon le taux de change en vigueur) à cette fin; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA12 16 0090 - 5 mars 2012 - Autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2012 et le paiement de la cotisation annuelle de 737 euros (967 \$ environ selon le taux de change en vigueur).

DESCRIPTION

Pour demeurer membre de l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) et prendre part aux votes lors de l'Assemblée Générale, l'arrondissement d'Outremont doit acquitter une cotisation annuelle.

L'article 7 des statuts de l'AVIAMA fixe la méthode de calcul de la cotisation annuelle en fonction du nombre d'habitants et du revenu national brut (RNB) par habitant du pays concerné. Le RNB retenu est le dernier à être publié par la Banque Mondiale.

La cotisation 2024 a été fixée à 1324 Euros, soit environ 2 075,50 \$ CAD selon le taux de change en vigueur. Cette dépense sera effectuée à même les fonds disponibles au budget de fonctionnement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Outremont est l'hôte du festival international *Festival de Casteliers* et l'un des membres fondateurs de l'AVIAMA. La participation de l'arrondissement d'Outremont à une telle association contribue à accroître le rayonnement de ce festival et permet d'accroître son réseau de contacts sur le plan international. Le Festival de Casteliers contribue à bonifier l'offre de service en matières culturelle. De plus, ce festival a des répercussions positives sur l'achalandage des commerces de l'arrondissement.

L'ouverture de la Maison internationale des arts de la marionnette un lieu culturel incontournable non seulement à Montréal, mais dans tout le Québec et même au Canada constitue un vecteur essentiel du développement disciplinaire de ce secteur artistique (les arts de la marionnette) et confirme le statut de « ville amie des arts de la marionnette » pour Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Païement de l'adhésion de 2025 fixée, selon l'article 7 des statuts de l'AVIAMA, à 1 324 euros (exempt de taxes), soit une somme d'environ 2 075,50 \$ canadiens, selon le taux de change en vigueur.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Document en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-15

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie



Dossier # : 1253711006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) AO-664 - L'objet du règlement vise à introduire une disposition permettant la vente d'articles promotionnels et l'associer à un pouvoir d'ordonnance du conseil

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1253711006 ;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664)*. L'objet du règlement vise à introduire une disposition permettant la vente d'articles promotionnels et l'associer à un pouvoir d'ordonnance du conseil.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-05 15:03

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253711006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) AO-664 - L'objet du règlement vise à introduire une disposition permettant la vente d'articles promotionnels et l'associer à un pouvoir d'ordonnance du conseil

CONTENU

CONTEXTE

Les articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1) stipulent que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services puissent être financés au moyen d'un mode de tarification.

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Hormis la vente d'une photographie d'archives de la Mairie, le règlement sur les tarifs de l'arrondissement ne prévoit pas la vente d'autres articles ou d'objets promotionnels. L'objet du règlement vise à introduire une disposition permettant la vente d'articles promotionnels et l'associer à un pouvoir d'ordonnance du conseil

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0064 - 1253711002: Adopter, avec changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664)* - L'objet de ce règlement vise à ajouter une disposition visant les tarifs des non-résidents ainsi qu'à modifier et à retirer certains tarifs apparaissant au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)*;

CA24 160290 - 1243711020: Adopter le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* de l'arrondissement d'Outremont. L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à introduire une disposition permettant la vente d'articles promotionnels et de l'associer à un pouvoir d'ordonnance du conseil qui pourra prévoir l'offre de services, la vente d'articles promotionnels ainsi que leur prix dans le cadre d'un événement organisé par l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664) sont les suivantes:

- Abroger l'article 21 et déplacer la vente de la photographie d'archives de la mairie à l'article 127;
- Remplacer le texte de l'article 127 et le titre du chapitre V par le suivant:

Chapitre V Services et produits promotionnels

127. L'arrondissement offre les produits et services suivants:

1. Les frais exigibles pour l'achat de la photographie d'archives de la mairie d'arrondissement sont de 12,98 \$;

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, prévoir l'offre de services et la vente d'articles promotionnels ainsi que leur prix dans le cadre d'un événement organisé par l'Arrondissement.

- Ajouter un chapitre VI portant le titre Disposition finale;
- Ajouter l'article 128 avec le texte de l'article 127 actuel, sans changement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 10 juin 2025
Adoption du règlement: 8 juillet 2025
Publication et entrée en vigueur: juillet 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-21

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1255069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à ajouter des arrêts obligatoires sur l'avenue Kelvin aux intersections des avenues Robert et de Vimy

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069017;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à ajouter des arrêts obligatoires sur l'avenue Kelvin aux intersections des avenues Robert et de Vimy.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-06-05 15:27

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à ajouter des arrêts obligatoires sur l'avenue Kelvin aux intersections des avenues Robert et de Vimy

CONTENU**CONTEXTE**

Des résidents de l'avenue Robert et Kelvin ont soumis une demande pour la sécurisation des intersections de l'avenue Kelvin aux abords du parc Jacques-Parizeau.

Ainsi, lors de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 08 avril 2025, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que des arrêts obligatoires soient ajoutés sur l'avenue Kelvin aux intersections des avenues Robert et de Vimy ;
- qu'un passage piéton soit marqué sur l'avenue Kelvin à l'intersection de l'avenue Robert ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0188 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux à l'intersection de l'avenue Champagneur - GDD 1235069016

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement**Annexe « A.1 »**
Signaux d'arrêt sur les chemins publics et aux intersections de chemins publics

Kelvin, avenue	intersection	Robert, avenue
Kelvin, avenue	intersection	Vimy, avenue de

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 10 juin 2025

Adoption de règlement : 08 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Sherline ELIEN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 26 mai 2025
Sherline ELIEN, 21 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick STEPHAN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté sud du stationnement annexé au Centre Communautaire Intergénérationnel sis 999, avenue McEachran

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069019 ;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* ;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté sud du stationnement annexé au Centre Communautaire Intergénérationnel sis au 999, avenue McEachran.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-05 15:24

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté sud du stationnement annexé au Centre Communautaire Intergénérationnel sis 999, avenue McEachran

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite d'une demande du Club de bridge d'Outremont, le Cabinet du Maire souhaite que les règles de stationnement soient modifiées sur le côté sud du stationnement annexé au Centre Communautaire Intergénérationnel sis 999, avenue McEachran.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0144 - *Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement dans le stationnement du CCI prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réf.: GDD 1235069014*

CA14 16 0267 - *Avis de motion et adoption - Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de la zone de stationnement réservé aux autobus localisée dans le stationnement du Centre Communautaire Intergénérationnel (CCI) et de l'Aréna sis au 999, avenue McEachran - Réf.: GDD 1145069007*

CA09 16 0255 - *Réglementation de stationnement sur le terrain du stationnement du Centre Communautaire et Intergénérationnel - Réf.: GDD 1095069008*

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Centre Communautaire Intergénérationnel et Aréna (stationnement hors-rue)

côté sud

1) dans les deux (2) premiers espaces à partir de l'avenue McEachran : stationnement régi par parcomètres. De plus, stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite ;

2) dans les douze (12) espaces suivants vers l'est : stationnement régi par parcomètres. De plus, stationnement prohibé de 12 h à 14 h le jeudi sauf pour les détenteurs de permis de stationnement de couleur bleue identifié sur les enseignes régissant ces douze (12) espaces de stationnement.

3) dans les quatre (4) derniers espaces à proximité de l'avenue Dollard : stationnement prohibé en tout temps sauf pour les détenteurs de permis de stationnement de couleur jaune identifié sur les enseignes régissant ces quatre (4) espaces de stationnement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 10 juin 2025

Adoption de règlement : 08 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Sherline ELIEN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 26 mai 2025
Sherline ELIEN, 21 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-21

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255069012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Pratt comprise entre les avenues Van Horne et Ducharme

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069012 ;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* ;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Pratt comprise entre les avenues Van Horne et Ducharme.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-05-02 08:42

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de la partie de l'avenue Pratt comprise entre les avenues Van Horne et Ducharme

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, un sens unique vers le sud à été implanté sur le tronçon de l'avenue Pratt entre les avenues Ducharme et Van Horne en raison de nombreuses plaintes de résidants qui ont souligné l'augmentation de la circulation de transit observée sur l'avenue Pratt.

Le 3 mars 2025, un sondage destiné aux citoyen à été envoyé afin de savoir s'ils étaient en faveur de l'ajout de cinq (5) case de stationnement sur rue supplémentaire sur le côté est du tronçon. Les résidants concernés avaient jusqu'au 28 mars pour faire savoir à l'arrondissement leurs positions.

Sur les vingt-cinq (25) résidences ciblées par le sondage,douze (12) ont fait connaître leurs position. En effet, neuf (9) résidences étaient en faveurs contre trois (3) résidences.

Ainsi, suivant ces résultats, il est recommandé d'implanté cinq (5) cases de stationnement sur rue supplémentaires sur le côté est de l'avenue Pratt entre les avenues Ducharme et Van Horne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0427 - 5 décembre 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des sens de circulation sur les parties des avenues Antonine-Maillet, Hartland et Pratt comprises entre les avenues Lajoie et Ducharme prévu à l'annexe « C » du Règlement 1171

DESCRIPTION

**Annexe «H»
Règles relatives au stationnement**

Pratt

côté est

1) stationnement prohibé en tout temps sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 50 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 19 h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 17 h le samedi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoin

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 mai 2025

Adoption de règlement : 10 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-04

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

**Dossier # : 1257776001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) - L'objet du règlement vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 27 mai 2025, à 18 h

ATTENDU les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance les 12 juin et 11 décembre 2024;

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation à la séance ordinaire tenue le 6 mai 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 6 mai 2025 et que des copies ont été remises aux élués et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QU'un premier projet du Règlement modifiant le *Règlement de zonage* (1177) et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) a été adopté par le conseil à la séance ordinaire tenue le 6 mai 2025 et que l'objet de ce règlement vise à permettre les abris à vélo et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB, autoriser les cafés-terrasses lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 mai 2025 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance ;

ATTENDU QU'entre le premier projet de règlement adopté le 6 mai 2025 et l'adoption du second projet de règlement, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au

sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1257776001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mai 2025 concernant le projet de règlement intitulé Règlement modifiant le *Règlement de zonage* (1177) et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

D'ADOPTER un second projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* (1177) et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530). L'objet de ce règlement vise à permettre les abris à vélo et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB, autoriser les cafés-terrasses lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2025-06-05 15:22
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1257776001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) - L'objet du règlement vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 27 mai 2025, à 18 h

CONTENU**CONTEXTE**

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 mai 2025 concernant concernant le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* ». L'objet du règlement vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges.

Le compte-rendu de cette assemblée est joint au présent dossier addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1257776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) - L'objet du règlement vise à permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB, autoriser les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX, en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le *Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* afin de permettre les abris à vélos et les serres pour l'agriculture urbaine non utilisées à des fins commerciales dans les zones PB (institutionnelles), autoriser les cafés-terrasses lorsque reliés à une épicerie ou un commerce de catégorie V (restaurants) ou IX (débits de boissons alcooliques), en plus de permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges.

Le demandeur de la modification réglementaire est l'Université de Montréal.

Un projet presque en tous points identiques a été traité en début d'année 2025 par le sommaire décisionnel 1246723004, mais le processus a été interrompu. En effet, faisant suite à l'adoption du second projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025, plusieurs citoyens et citoyennes ont fait valoir leur mécontentement face à la possibilité d'installation d'abris à vélos et de serres pour l'agriculture urbaine dans les zones PA, soit les zones dans lesquelles des parcs de l'arrondissement sont inclus. Considérant les inquiétudes et les nombreux commentaires soulevés par la population, l'arrondissement reprend le processus de modification réglementaire à nouveau, mais en y retirant la possibilité d'installation d'abris vélos et de serres pour l'agriculture urbaine dans les zones PA. Les autres modifications réglementaires proposées restent inchangées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

L'Université de Montréal travaille actuellement à planifier l'agrandissement du Complexe des sciences, soit la phase II du projet. Le premier bâtiment du campus MIL abrite actuellement quatre départements de la Faculté des arts et des sciences : chimie, physique, géographie et sciences biologiques.

Certaines normes du *Règlement de zonage (1177)* sont limitantes dans le cadre de leur projet et ne permettent pas de répondre aux besoins des usagers.

Étant donné que le site du Campus MIL n'est pas situé dans les territoires pouvant être assujettis à une autorisation par résolution du *Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro AO-400 (PPCMOI)* et que les demandes de modifications ne sont pas considérées comme mineures, donc ne peuvent faire l'objet de dérogations mineures, il a été conclu qu'une demande de changement de zonage était l'avenue à privilégier.

Le cadre réglementaire

Il est proposé de modifier le *Règlement de zonage (1177)* afin :

Abris à vélos

- Permettre les abris à vélos dans les marges et les cours dans les zones de type PB;
- Exclure les abris à vélos du calcul du pourcentage de couverture au sol afin de les encourager;
- Exclure les abris à vélos du calcul de la superficie combinée des bâtiments accessoires afin de les encourager. Toutefois, le projet devra respecter la superficie végétale minimale;
- Restreindre la hauteur des abris à vélos à 3 m;
- Ajouter des normes supplémentaires afin d'assurer une cohérence dans le type d'abris qui sera installé;
- Restreindre, de façon normative, l'architecture de ceux-ci;
- Transparence des murs et être situés à au moins 1,2 m de toute limite de terrain.

Serres pour l'agriculture urbaine

- Autoriser les serres pour l'agriculture urbaine non utilisée à des fins commerciales comme usage complémentaire à l'usage principal dans les zones de type PB;
- Autoriser les serres dans les marges latérales, les cours et la marge arrière;
- Autoriser les serres au toit et au sol;
- Exclure les serres du calcul du pourcentage de couverture au sol afin de les encourager;
- Exclure les serres du calcul de la superficie combinée fin de les encourager. Toutefois, le projet devra respecter la superficie végétale minimale;
- Permettre les serres sur le toit et au sol avec une surface transparente et des toits en pente;
- Autoriser les matériaux supplémentaires pour les serres liées à l'agriculture urbaine soit la fonte, le fer forgé et le polycarbonate;
- Exiger une hauteur maximale pour les serres au sol de 4,9 mètres;
- Considérer les serres au sol comme des bâtiments accessoires;
- Assurer une intégration harmonieuse des équipements mécaniques et éviter de voir leur présence depuis le domaine public.

Cafés-terrasses

- Permettre les cafés-terrasses, lorsque reliés à une épicerie, un commerce de catégorie V ou IX.

Infrastructures souterraines de rétention

- Permettre l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges.

Irritants réglementaires

- Dans le cadre des modifications réglementaires demandées par l'Université de Montréal, l'arrondissement souhaite supprimer certains irritants réglementaires et modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 1177* .

Il est proposé de modifier le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* afin de notamment :

- Assujettir les abris à vélos et les serres à la présentation d'un PIIA pour toute modification à l'apparence extérieure lorsque l'intervention est visible à partir d'une rue limitrophe ou d'un parc adjacent au terrain visé par le projet;
- Adapter et ajouter des critères d'évaluation pour notamment :
 - Dans le cas d'une serre pour l'agriculture urbaine et d'un abri à vélos, le projet présente un design minimaliste et sobre, comporte un caractère léger et transparent permettant ainsi de diminuer son impact visuel sur le paysage urbain. Pour un abri à vélos, être préférablement situé à des endroits visibles et facilement accessibles pour les cyclistes.
 - Les appareils mécaniques, les antennes, ainsi que les moyens utilisés pour camoufler leur présence s'intègrent à l'architecture du bâtiment et sont implantés de manière à réduire leur visibilité depuis les voies de circulation publiques.

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, il est visé par le *Règlement RCG 15-073* et il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent notamment à encourager la mobilité active et l'agriculture urbaine, tout en permettant à la concession alimentaire prévue dans la phase II du campus MIL d'offrir un café-terrasse.

Par ailleurs, afin d'assurer la cohérence avec la modification réglementaire du secteur Atlantic adoptée en mars 2024, le projet de règlement autorise les cafés-terrasses pour la catégorie d'usage IX.

Le projet original dans le sommaire décisionnel 1246723004, qui incluait les zones PA, avait fait l'objet de deux présentations au comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- La demande de modification réglementaire a été présentée pour la première fois en avis préliminaire le 12 juin 2024, et les membres du CCU ont émis un avis favorable.

- La demande officielle a été présentée à la séance du 11 décembre 2024, et les membres du CCU ont encore une fois émis un avis favorable.

Voici l'extrait du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 :

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible d'autoriser les demandes de l'Université par PPCMOI;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement souhaite encourager la mobilité active;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de protéger les vélos contre les intempéries;

CONSIDÉRANT que l'Université n'a pas l'espace disponible pour offrir un espace intérieur pour accueillir les vélos;

CONSIDÉRANT que l'Université souhaite ouvrir son campus à la population en y permettant une terrasse;

CONSIDÉRANT que nous avons demandé à l'Université de Montréal de positionner le café-terrasse sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, ce qui réduira sa superficie et pourra animer le parvis;

CONSIDÉRANT que les serres sur le toit et en cour arrière seront utilisées par des étudiants ainsi que des organismes du quartier et que ces serres sont en adéquation avec la volonté d'offrir des aliments de qualité à la population (non commercial);

CONSIDÉRANT qu'un des critères d'évaluation du *Règlement numéro 06-069* relatif au secteur du Campus MIL mentionne qu'un espace libre de toute construction devrait être maintenu entre les bâtiments universitaires situés au nord de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux en marge de recul afin de servir de parvis;

CONSIDÉRANT que les abris à vélos et les serres seront permis, mais de façon transparente afin d'atténuer leurs impacts visuels sur le domaine public et laisser l'espace libre;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'infrastructures souterraines de rétention et de gestion des eaux pluviales dans les marges n'a pas d'impact sur le cadre bâti;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme, au futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)* et aux dispositions du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont émis un avis favorable lors d'une demande d'avis préliminaire le 12 juin 2024.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande de modification réglementaire.

Avec la **réserve** suivante :

- Lorsqu'une serre est située sur un toit, permettre sa visibilité depuis le domaine public et retirer la disposition exigeant que la serre ne soit visible qu'à une hauteur de 1,5 m depuis l'axe du trottoir situé de l'autre côté d'une rue publique.

Avec les **suggestions** suivantes :

- Demander à l'Université que les abris à vélos fermés puissent être gratuits afin d'en faire profiter les invités hors campus. Toutefois, assurer la sécurité de ces

abris en veillant à ne pas créer un espace de refuge pour les itinérants ou à ne pas les utiliser à d'autres fins que pour l'entreposage de vélos.

- Minimiser l'impact de l'éclairage produit par les serres, la nuit tombée, afin de réduire la pollution lumineuse.

Le projet de règlement joint au présent sommaire décisionnel comprend la réserve émise par le CCU visant à permettre la visibilité de la serre depuis le domaine public.

La Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du Bureau de projets recommande le projet de modification réglementaire pour les raisons suivantes :

- Il encourage la mobilité active et l'agriculture urbaine;
- Il permet l'implantation d'un café-terrasse à la concession alimentaire prévue dans la phase II du campus MIL, ce qui animera l'espace;
- En ayant exclu la possibilité d'installer des abris à vélos et serres d'agriculture urbaine dans les zones PA, le projet de règlement répond aux inquiétudes soulevées par la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Assemblée publique de consultation
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Avis public de demande de participation référendaire
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
Délivrance d'un certificat de conformité par le Service du greffe
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux

encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-15

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1256723001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement d'un second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), le Règlement concernant la protection des arbres (1168) et le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) - L'objet du règlement vise à ajouter des dispositions en lien à la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 27 mai 2025, à 18 h

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 16 avril 2025;

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation à la séance ordinaire tenue le 6 mai 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 6 mai 2025 et que des copies ont été remises aux élues et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QU'un premier projet du Règlement de zonage (1177), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), le Règlement concernant la protection des arbres (1168), le Règlement sur les permis et inspections (AO-561) et le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) a été adopté par le conseil à la séance ordinaire tenue le 6 mai 2025 et que l'objet de ce règlement vise à ajouter des dispositions en lien à la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 mai 2025 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance ;

ATTENDU QU'entre le premier projet de règlement adopté le 6 mai 2025 et l'adoption du second projet de règlement, des modifications ont été apportées au projet de règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256723001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mai 2025 concernant le projet de règlement intitulé Règlement modifiant le *Règlement de zonage* (1177) et le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

D'ADOPTER un second projet de *Règlement de zonage* (1177), le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), le *Règlement concernant la protection des arbres* (1168), le Règlement sur les permis et inspections (AO-561) et le *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637). L'objet de ce règlement vise à ajouter des dispositions en lien à la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires.

Signé par	Jean-François MELOCHE	Le 2025-06-05 15:58
------------------	--------------------------	---------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1256723001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement d'un second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), le Règlement concernant la protection des arbres (1168) et le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) - L'objet du règlement vise à ajouter des dispositions en lien à la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 27 mai 2025, à 18 h

CONTENU**CONTEXTE**

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 mai 2025 concernant concernant le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), le Règlement concernant la protection des arbres (1168) et le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)* ». L'objet du règlement vise à ajouter des dispositions en lien à la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et de retirer certains irritants réglementaires.

Le compte-rendu de cette assemblée est joint au présent dossier addenda.

Projet de règlement modifié

Lors de l'assemblée, il a été mentionné que le règlement modificateur serait modifié de façon suivante :

1. L'article 21 du projet de règlement est modifié afin de s'arrimer au nouveau libellé du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) en utilisant le terme du "changement de groupe d'usage" que simplement le "changement d'usage" à l'article 9.10.3 du *Règlement de zonage* (1177);
2. L'article 40 du projet de règlement est modifié afin d'utiliser le libellé suggéré par le *Service des affaires juridiques* de la Ville de Montréal pour remplacer le premier alinéa de l'article 1.17 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ;

3. L'article 59 du projet de règlement est modifié afin de remplacer la carte relative aux témoins architecturaux significatifs de l'annexe F du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530).

La refonte du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) a été effectuée en 2021 en collaboration avec les experts de la coopérative de travail l'Enclume. L'annexe F du règlement qui a été adopté par le conseil le 6 juillet 2021 énumère la liste de tous les témoins architecturaux du territoire, malheureusement, nous avons récemment remarqué que certains bâtiments n'étaient pas représentés sur la carte des témoins architecturaux jointe à l'annexe F du règlement. Nous souhaitons utiliser le présent sommaire addenda pour apporter une modification administrative non liée au projet de règlement à l'étude et remplacer la carte des témoins architecturaux de l'annexe F, la liste n'a pas à être modifiée puisqu'elle est conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
cheffe d'équipe - conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256723001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), le Règlement concernant la protection des arbres (1168) et le Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) - L'objet du règlement omnibus vise à ajouter des dispositions en lien à la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement de zonage (1177), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), le Règlement concernant la protection des arbres (1168) et le Règlement sur nuisances et la propreté (AO-637) afin d'ajouter des dispositions visant la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Arrondissement souhaite agir face à l'urgence climatique et prend les devants pour modifier son cadre réglementaire afin de devenir carboneutre d'ici 2050. Conformément au Plan Climat et à l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal, l'Arrondissement propose une modification réglementaire qui permettra d'agir sur plusieurs volets de la transition écologique et de la réduction des risques du cadre bâti face aux inondations.

Par la même occasion, certaines dispositions réglementaires irritantes sont retirées pour faciliter la délivrance de certains permis de construction, clarifier certaines dispositions et offrir un meilleur service au citoyen

Transition écologique

Protection des arbres

- Bonifier les dispositions relatives à la protection des arbres lors de travaux et

s'assurer que les dispositions s'appliqueront aussi aux travaux ne nécessitant pas de permis ou de certificat d'autorisation

- Protéger davantage le tronc des arbres et non seulement la ramure
- Agrandir la zone de protection avec des méthodes plus actuelles
- Protéger le système racinaire lors d'une excavation
- Exiger le remplacement de l'arbre abattu
- Ne plus permettre l'abattage d'arbre dans l'aire d'implantation d'un stationnement ou une voie d'accès à un bâtiment

Surfaces végétales

- Pour les terrains vacants, qu'aucune herbe ne dépasse une hauteur de 60 cm, sauf :
 - s'il s'agit de végétaux cultivés devant être récoltés ou
 - de plantes d'ornement semées ou plantées ou
 - de zones de gestion différenciées déterminées par l'arrondissement.
- Remplacer le mot « gazon » par « surface végétale » pour assurer une meilleure cohérence avec les grilles de zonage en plus d'assurer une meilleure biodiversité sur le territoire
- Préciser que le gazon synthétique est prohibé sur toute surface libre, sauf pour

Système géothermique

- Permettre l'installation d'un système géothermique dans les marges;

Aire de stationnement pour vélos

- Exiger davantage d'unités de stationnements pour vélo pour les agrandissements, changement d'usage ou nouvelle construction ;
 - Lorsque 40 unités et plus sont exigées à l'intérieur d'un bâtiment, un minimum de 50 % des unités doivent se situer à l'intérieur d'un bâtiment et y proposer un atelier de réparation de vélo est exigé.
 - Pour une nouvelle construction ou un agrandissement d'un usage du groupe commerce ou communautaire, lorsque 40 unités et plus sont exigées, un vestiaire comportant une douche et des casiers sont exigés.
- Une aire de stationnement pour vélo doit :
 - 1° être accessible de manière à ce que les deux roues du vélo puissent rouler en tout temps pour s'y rendre, sur un parcours sans obstacle, soit en position normale, pour minimalement la moitié des unités exigées;
 - 2° comporter des unités pour vélo stationné en position normale mesurant au moins 2 mètres de longueur sur 0,4 mètre de largeur;
 - 3° comporter des unités pour vélo stationné en position suspendue mesurant au moins 1,2 mètre de longueur, 2 mètres de hauteur sur 0,4 mètre de largeur.
 - 4° comporter un minimum de 10% d'unités avec branchement électrique pour vélo à assistance électrique;
 - 5° comporter un minimum de 5% d'unités pouvant accueillir des équipements surdimensionnés de 2,60 mètres de longueur par 1 mètre de largeur;
 - 6° comporter une porte verrouillée et sécurisée lorsque situé à l'intérieur d'un bâtiment.

Toits végétalisés

- Exiger des toits végétalisés lors de constructions ou agrandissement de plus de 3 000 mètres carrés de superficie de plancher selon le tableau suivant :

Superficie de plancher du bâtiment ou de l'agrandissement en mètre carré (m ²)	% de la superficie minimale du toit ou de la portion agrandie du toit qui doit être aménagée aux fins d'un toit végétalisé
3 000 – 4 999	20
5 000 – 14 999	30
15 000 – 19 999	40
20 000 et plus	50

Impact microclimatique

- Ajouter des objectifs et critères relatifs à la réduction des perturbations sur le climat et l'environnement, en plus de l'empreinte carbone
- Préciser quelles sont les informations de base requises pour l'étude d'ensoleillement (équinoxes, solstices, aux 3h)

Adaptation du cadre bâti aux risques d'inondation

- Prohiber les entrées de garage en contre-pente;
- Prohiber les logements en sous-sol pour le concierge des habitations multifamiliales comportant dix (10) logements ou plus;
- Ajouter des objectifs et critères en lien avec la gestion des eaux de ruissellement, en plus de la documentation exigée pour en faire l'analyse

Irritants réglementaires

- Permettre les pergolas, les saunas et les bâtiments accessoires reliés à une piscine dans les usages complémentaires
- Ajuster la liste des matériaux afin de faciliter le pouvoir d'émettre des constats d'infractions
- Ajuster certains matériaux à la réalité actuelle de cadre bâti
- Prohiber l'imitation de matériaux tels que l'ardoise, le bois, la brique, le terracotta ou la pierre naturelle
- Préciser qu'il est permis d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les toits comme étant un équipement mécanique
- Prohiber les pellicules de plastique sur le haut des vitrines commerciales
- Retirer la notion de joint dans le cas des murs de soutènement et les murs ornementaux
- Permettre le pavé uni ou le bloc de béton moulé dans le cas des murs de soutènement ou ornementaux de moins de 90cm;
- Préciser que pour une construction hors toit, le pourcentage de fenestration de l'ensemble des murs doit être d'un minimum de 50 % et non seulement le mur avant et arrière. Viser seulement les petits bâtiments.
- Exclure les fondations du calcul pour l'assujettissement au PIIA : lors de la modification de la taille des ouvertures d'un mur supérieure à 60%;
- Ajuster le *Règlement concernant les PIIA* afin de s'assurer que le règlement puisse être générateur d'infraction ;
- Prohiber les établissements touristiques, sauf ceux dans une résidence principale ;
- Ajouter des définitions au *Règlement sur les permis et certificats (AO-561)* en

- lien avec la location courte durée d'une résidence principale;
- Ajuster les amendes à la hausse dans le *Règlement de zonage 1177* ;
- Ajuster le nom des directions ;
- Retirer des coquilles linguistiques.

Le cadre réglementaire

Dans son ensemble, le règlement modificateur vise les règlements suivants :

- Règlement de zonage 1177
- Règlement sur les permis et certificats AO-561
- Règlements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) AO-530
- Règlement de nuisances AO-637
- Règlement concernant la protection des arbres 1168

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, il est visé par le *Règlement RCG 15-073* et il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2025.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent notamment à adapter la réglementation en regard de la transition écologique, l'adaptation du cadre bâti face aux risques d'inondations et retirer certains irritants réglementaires

Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- La demande de modification réglementaire a été présentée à la séance du 16 avril 2025 et les membres du CCU ont émis un avis favorable.

Voici l'extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement souhaite répondre aux objectifs du Plan climat de la Ville de Montréal et atteindre la carboneutralité d'ici 2050;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement souhaite adapter sa réglementation face aux risques d'inondations lors de fortes pluies;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la réglementation permet un meilleur service aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme, aux dispositions du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) et aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER le projet de modification réglementaire avec certains ajustements relatifs à :

- la coupe d'arbres;
- aux espaces de stationnement pour vélos;
- les logements situés au sous-sol pour les conciergeries;
- les surfaces végétales;
- l'obstruction des ouvertures pour les commerces;
- les panneaux solaires photovoltaïques;
- les murs de soutènement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le projet de règlement joint au présent sommaire décisionnel comprend les ajustements en liens aux commentaires émis par les membres du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Assemblée publique de consultation
- Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis public de demande de participation référendaire
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- Délivrance d'un certificat de conformité par le Service du greffe
- Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-13

Jean-François LEBRUN
Chef de division | Urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255069003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à interdire le virage à gauche de 7h à 9h et de 16h à 18h, du lundi au vendredi sur l'avenue de Vimy à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et de sa présentation à la séance ordinaire tenue le 1er avril 2025;

ATTENDU QU'ENTRE l'avis de motion donné le 1er avril 2025 et l'adoption du règlement, un changement a été apporté au règlement;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069003;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ADOPTER, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à interdire le virage à gauche de 7h à 9h et de 16h à 18h, du lundi au vendredi sur l'avenue de Vimy à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-06-05 15:01

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1255069003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à interdire le virage à gauche de 7h à 9h et de 16h à 18h, du lundi au vendredi sur l'avenue de Vimy à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) a été modifié depuis son dépôt le 1^{er} avril dernier. À la demande du Cabinet du Maire, les modifications apportées au règlement sont les suivantes :

- interdire le virage à gauche de 7h à 9h et de 16h à 18h, du lundi au vendredi sur l'avenue de Vimy à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Une nouvelle version du Règlement est jointe au présent addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes**Lecture :**

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à interdire le virage à gauche de 7h à 18h, du lundi au vendredi sur l'avenue de Vimy à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'alléger la circulation de transit dans le secteur nord-ouest en provenance du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, après analyse, il est recommandé d'interdire le virage à gauche sur l'avenue de Vimy à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine de 7h à 18h, du lundi au vendredi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement**Annexe «D»**

Côte-Sainte-Catherine et de Vimy :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à gauche vers le nord sur l'avenue de Vimy de 7h à 18h, du lundi au vendredi.

JUSTIFICATION

- Impacts négatifs faibles pour les résidents

- Augmentation de la sécurité des piétons
- Diminution de la capacité automobile du réseau

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 1er avril 2025

Adoption de règlement : 06 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 10 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick STEPHAN
Ingénieur en mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-14

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1256723004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction

ATTENDU les motifs indiqués dans le sommaire décisionnel 1256723004;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ACCEPTER, l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-06-05 15:18

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1256723004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. , chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction

CONTENU**CONTEXTE**

Le 17 mars 2025, le conseil de la ville a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007), lequel vise à encadrer la location à court terme effectuée par les établissements d'hébergement touristique dans des résidences principales. Ce règlement s'applique sur l'ensemble des territoires des 19 arrondissements et rend obligatoire l'obtention d'un permis d'exploitation pour les personnes souhaitant exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale. En plus de cette exigence, le règlement limite la période de location de la résidence principale du 10 juin au 10 septembre. En dehors de cette période, l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est interdite et, conséquemment, les inspecteurs municipaux seront chargés de délivrer des constats d'infraction notamment en cas de non-respect de cette exigence. À noter que l'interdiction principale de ce règlement prendra effet le 10 juin 2025.

En parallèle de l'adoption de ce nouveau règlement encadrant l'exploitation des établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale, le conseil de la ville a adopté, le 14 avril 2025, un règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer l'application du Règlement 25-007 à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. En effet, l'arrondissement dispose déjà d'une Escouade formée d'une coordonnatrice et de 3 inspecteurs dédiés à l'identification des activités touristiques illégales au sein de cet arrondissement ainsi que dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Ainsi, considérant les ressources et l'expertise dont dispose cet arrondissement, l'application du Règlement 25-007 lui a été déléguée.

En outre de l'application du règlement central, il est dans l'intérêt de la Ville que l'équipe dédiée au contrôle des établissements d'hébergement touristique voit à l'application sur le

plan pénal de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés par les arrondissements en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. D'ailleurs, l'Escouade travaille déjà à appliquer la réglementation du Sud-Ouest et de Ville-Marie suivant des échanges de services à cet effet. Ainsi, il est souhaité élargir les champs d'action de l'Escouade sur l'ensemble du territoire de la Ville afin d'assurer le respect des normes applicables aux établissements d'hébergement touristique.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donc offert les services de l'Escouade aux autres arrondissements afin d'appliquer toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception de celle applicable aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse, camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250132 - 5 juin 2023 - Autoriser la création de l'Escouade du Plateau-Mont-Royal et offre des services de celles-ci aux arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie (1233945006)

CM25 0318 - 17 mars 2025 - Adoption du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) (1258798001)

CM25 0454 - 14 avril 2025 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement (1258798002)

CA25 250137 – 5 mai 2025 – Offrir à tous les arrondissements les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à offrir aux autres arrondissements, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, d'assurer l'application des règlements en matière d'urbanisme encadrant les établissements d'hébergement touristique tout au long de l'année, et ce, tant lorsque la période de location dans les résidences principales est permise en vertu du Règlement 25-007 que quand c'est interdit.

Conformément à la délégation de pouvoirs du conseil de la ville prévue dans le Règlement 02-002, à titre d'exemple, les inspecteurs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourront donner des constats d'infraction en vertu du Règlement 25-007, notamment dans les situations suivantes:

- le fait d'offrir une unité d'hébergement pour une location en dehors de la période autorisée dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération sans détenir de permis d'exploitation
- le fait de louer une unité d'hébergement dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération en dehors de la période autorisée
- le fait de louer ou d'offrir en location une unité d'hébergement dans un

établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération sans détenir de permis d'exploitation pendant la période autorisée

En outre de l'application du Règlement 25-007, et dans la mesure où la présente offre de services est acceptée, les inspecteurs pourront également donner des constats d'infraction en application d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de l'arrondissement qui a accepté l'offre, à l'égard des établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse, camping.

Notons toutefois, que l'arrondissement d'Outremont ne compte aucun hôtel, gîte, hôtel-appartement, auberge de jeunesse ou camping sur son territoire et que ces types d'hébergement ne sont pas autorisés selon le Règlement de zonage (1177).

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à offrir les services de l'escouade à tous les arrondissements pour permettre d'uniformiser l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant l'atteinte des objectifs suivants:

1. Contribuer à l'élimination ou à la réduction significative des résidences de tourisme exploitées illégalement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal;
2. Réduire les pressions exercées sur le parc locatif, en partie responsables de la crise du logement, par l'élimination ou la réduction significative de l'exploitation illégale des résidences de tourisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'agrandissement de l'Escouade et l'ajout d'employés est financé par le budget de fonctionnement Loger + reçu du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en répondant à la priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services vient concrétiser l'engagement des arrondissements d'offrir un meilleur encadrement et contrôle des résidences de touristes exploitées illégalement sur le territoire montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un calendrier des communications est en cours de réalisation afin d'informer les citoyens de l'adhésion de la Ville face à la lutte contre les établissements d'hébergement touristique illégaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN
Chef de division | Urbanisme, permis et inspection

Le : 2025-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255723001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637), une ordonnance autorisant un projet d'art mural en hommage à Micheline Legendre sur la propriété municipale située au 34, avenue Saint-Just - Place Micheline-Legendre

ATTENDU QUE dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle Place Micheline-Legendre sur l'Îlot Saint-Viateur aux abords du 30-32 avenue Saint-Just, un projet de murale en hommage à Mme Micheline-Legendre sera entrepris par l'arrondissement et l'organisme MUmtl;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser MUmtl afin de procéder à la réalisation du projet d'art mural puisque le *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637) stipule qu'écrire, dessiner, apposer, marquer, graver ou tracer des graffitis, des signes ou des messages sur tout immeuble constitue une nuisance;

ATTENDU QUE la murale en hommage à Mme Micheline-Legendre s'intégrera à la collection *Bâtitseur·e·s culturel·le·s montréalais·es* de MUmtl. Cette collection rend hommage aux grandes femmes qui ont marqué la ville, et qui ont contribué à son rayonnement national et international;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255723001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER, conformément au *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), une ordonnance afin d'autoriser la réalisation d'un projet d'art mural en hommage à Micheline Legendre sur la propriété municipale située au 34, avenue Saint-Just - Place Micheline-Legendre.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-06-05 13:59

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255723001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637), une ordonnance autorisant un projet d'art mural en hommage à Micheline Legendre sur la propriété municipale située au 34, avenue Saint-Just - Place Micheline-Legendre

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle Place Micheline-Legendre sur l'Îlot Saint-Viateur aux abords du 30-32 avenue Saint-Just, un projet de murale en hommage à Mme Micheline-Legendre sera entrepris par l'arrondissement et l'organisme MUmtl. L'arrondissement doit autoriser MUmtl afin de procéder à la réalisation du projet d'art mural puisque le *Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)* stipule qu'écrire, dessiner, apposer, marquer, graver ou tracer des graffitis, des signes ou des messages sur tout immeuble constitue une nuisance.

La murale en hommage à Mme Micheline-Legendre s'intégrera à la collection *Bâtitteur·e·s culturel·le·s montréalais·e s* de MUmtl. Cette collection rend hommage aux grandes femmes qui ont marqué la ville, et qui ont contribué à son rayonnement national et international.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite demander une ordonnance afin de permettre à l'organisme MUmtl d'exécuter un projet d'art mural sur le mur du bâtiment situé au 34 avenue Saint-Just.

NUISANCES RELATIVES AU DOMAINE PRIVÉ

6. Constitue une nuisance le fait de salir ou de dégrader le domaine public ou le mobilier urbain, notamment en y :

1° endommageant ou détruisant le pavage, le gazon ou les plates-bandes, par exemple en retirant des pavés ou une partie des revêtements du sol ;

2° modifiant ou altérant le niveau de la chaussée ou du trottoir ou en modifiant la condition

de quelle manière que ce soit ;

3° endommageant ou détruisant les arbres, arbustes, fleurs ou autres plantes ;

4° taillant, élaguant ou abattant un arbre ou un arbuste ;

5° brisant, modifiant, enlevant, déplaçant une enseigne ou affiche de signalisation ;

6° manipulant, modifiant ou enlevant l'éclairage de la rue ;

7° détériorant, décorant, modifiant le mobilier urbain ou l'utilisant à une autre fin que celle à laquelle il est destiné ;

8° dessinant des graffitis, apposant, marquant, gravant ou traçant des signes ou des messages au moyen de peinture, gouache, stylo-feutre ou autre instrument de même nature, excepté pour des dessins à la craie ;

13. Constitue une nuisance:

Le fait, par quiconque, d'écrire, de dessiner, d'apposer, de marquer, de graver ou de tracer des graffitis, des signes ou des messages sur tout immeuble ou bien meuble du domaine privé sans le consentement du propriétaire et en conformité avec l'autorisation de l'autorité compétente constitue une nuisance.

51. Le conseil d'arrondissement peut, pour l'application du présent règlement sur son territoire, fixer par ordonnance :

1° que les obligations prévues au paragraphe 3° de l'article 7 ne s'appliquent qu'au pourtour d'un terrain vacant et déterminer la largeur de ce pourtour;

2° l'exploitation d'un restaurant ambulant aux conditions qu'il détermine, malgré le paragraphe 12° de l'article 9;

3° un projet d'art mural sur une propriété privée ou une propriété municipale de l'arrondissement, malgré l'article 13 ou le paragraphe 8° de l'article 6;

4° des modalités différentes de celles établies à l'article 15, sauf pour le paragraphe 3°, s'il est démontré que l'application cet article occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement pouvant y attacher toute condition qu'il estime nécessaire;

5° des modifications à la carte jointe en annexe B du présent règlement afin de mettre à jour l'emplacement des modules d'affichage libre de la Ville de Montréal

JUSTIFICATION

Les travaux d'aménagement de la Place Micheline-Legendre commenceront sous peu et un projet d'art mural est compris dans cet aménagement. Puisque que ce projet d'art mural nécessitera la modification du mur en y apposant peinture, graffiti, messages, afin de créer une fresque en hommage à Mme Micheline Legendre, la Direction d'arrondissement adjointe. Qualité de vie demande l'autorisation pour que MUmtl puisse compléter ce projet artistique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 10 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PHUNG
Chef(fe) de division - culture et bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-

Le : 2025-05-16

en arrondissement

qualite de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie



Dossier # : 1256737008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à octobre 2025.

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à octobre 2025 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256737008;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « **Fête des voisins St-Germain** » organisé par les résidents de l'avenue St-Germain;
- Événement « **Chaud Show - Fête de fin d'année** » organisé par l'école Nouvelle-Querbes;
- Événement « **Sortie de fin d'année** » organisé par le Collège Stanislas;
- Événement « **Course Cross-country** » organisé par l'École Lajoie;
- Événement « **Programmation culturelle et événementielle de l'avenue Bernard** » organisé par l'arrondissement d'Outremont;
- Événement « **Clinique mobile de vaccination** » organisé par le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal;
- Événement « **Programmation culturelle et événementielle de l'avenue Bernard** » organisé par l'arrondissement d'Outremont;
- Événement « **Forum des aînés** » organisé par la Table de concertation des aînés.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-05 15:15

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256737008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à octobre 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et la dérogation à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour l'année 2025 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i);
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48);
- Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0110 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai et juin 2025.

CA25 16 0085 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de février à novembre 2025.

CA24 16 0302 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour décembre 2024 et janvier 2025

CA24 16 0151 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à septembre 2024

CA24 16 0121 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai à novembre 2024

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public

peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2025. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2025.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation	Impact(s)
Fête des voisins St-Germain	Citoyens	Samedi 14 juin 2025	Avenue St-Germain et Kelvin	Célébration entre voisins afin de créer des liens et célébrer le quartier.	Oui	70 personnes	Fermeture de l'avenue Kelvin entre Dunlop et De Vimy ainsi que de l'avenue St-Germain dans sa totalité pour la durée de l'événement.
Chaud Show	École Nouvelle-Querbes	Mardi 17 juin 2025	Parc Outremont et rues d'Outremont	Fête de fin d'année de l'école Querbes: parade dans la rue vers le Parc Outremont, Talent Show au Parc Outremont et pique-nique ensuite au parc Outremont.	Oui	300 personnes	Occupation du parc St-Viateur et musique pour la durée de l'activité. Circulation impossible sur le trajet de la parade.
Sortie de fin d'année	Collège Stanislas	Mardi 17 juin 2025	Parc Beaubien	Événement de fin d'année pour les élèves de 6e année du Collège Stanislas.	Non	250 personnes	Occupation du parc pour la durée de l'événement.
Course Cross-country	École Lajoie	Jeudi 19 juin 2025	Parc Beaubien	Course pour clôturer la fin d'année scolaire.	Oui	400 personnes	Occupation du parc pour la durée de l'événement.
Programmation Bernard	Arrondissement Outremont	Samedi 5 juillet 2025	Coin Outremont et Bernard	Présentation de deux prestations dans le cadre de la programmation culturelle et événementielle de l'arrondissement.	Oui	700 personnes	Fermeture de l'intersection Bernard / Outremont pour la durée de l'événement.
Clinique mobile de vaccination	CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	Mercredi 16 juillet et Jeudi 7 août 2025	Parc Outremont et John-F.-Kennedy	L'équipe des cliniques mobiles du CIUSSS Centre-Ouest désire organiser des activités de vaccinations dans les parcs d'Outremont.	Non	100 personnes	Occupation d'un espace dans les parcs choisis.

Programmation Bernard	Arrondissement Outremont	Samedi 9 août 2025	Coin Outremont et Bernard	Présentation d'un spectacle de cirque dans le cadre de la programmation culturelle et événementielle de l'arrondissement.	Oui	700 personnes	Fermeture de l'intersection Bernard / Outremont pour la durée de l'événement.
Forum des aînés	Table de concertation des aînés	Jeudi 9 octobre 2025	Rues avoisinantes du CCI	Événement organisé dans le cadre du 150e anniversaire de la fondation d'Outremont sous le thème d'une communauté bienveillante à Outremont.	Non	250 personnes	Tolérance pour le stationnement.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires en vigueur et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermetures de rues :

- des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leurs événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-21

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite
de vie



Dossier # : 1255069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la mise en place du concept d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur le tronçon de l'avenue Hartland compris entre les avenues Lajoie et Van Horne jusqu'à la fin du mois octobre 2025

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069020;

Il est recommandé au Conseil d'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant la mise en place du concept d'aménagement de « Rues actives et familiales » visant notamment à transformer une rue afin de ne permettre que la circulation locale dans un secteur sur le tronçon de l'avenue Hartland compris entre les avenues Lajoie et Van Horne jusqu'à la fin du mois octobre 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-06-05 15:24

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la mise en place du concept d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur le tronçon de l'avenue Hartland compris entre les avenues Lajoie et Van Horne jusqu'à la fin du mois octobre 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Le concept de « Rues familiales et actives » permet de revisiter le partage de la rue. C'est-à-dire de permettre une réévaluation de l'espace afin d'améliorer la cohabitation entre le piéton, le cycliste et la voiture. L'objectif est de retirer le transit de nos secteurs locaux à caractère résidentiel. La conversion de tronçon de rue en projet de «Rues actives et familiales» vise à ne permettre qu'à la circulation locale d'y entrer.

Le présent dossier vise à édicter une ordonnance afin d'autoriser, jusqu'à la fin du mois d'octobre 2025, la mise en place du concept d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur le tronçon de l'avenue Hartland compris entre les avenues Lajoie et Van Horne en plus des mesures d'apaisement (marquage et bacs végétalisés prévues au mois de juin 2025 afin d'obliger les automobilistes à ralentir considérablement lors de leur passage sur celle-ci et d'y exclure la circulation de transit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0113 - Édicter une ordonnance visant la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur les tronçons de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Lajoie et Saint-Viateur, le tronçon de l'avenue Dollard compris entre les avenues Ducharme et Van Horne, l'avenue Marsolais, les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt et les tronçons de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et ce, jusqu'à la fin du mois octobre 2025 - *Réf: GDD 1255069015*

CA24 16 0197 - Édicter une ordonnance visant la mise en place d'un concept d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur le tronçon de l'avenue Dollard compris entre les avenues Ducharme et Van Horne et ce, jusqu'à la fin du mois octobre 2024 - *Réf: GDD 1245069019*

CA24 16 0150 - Édicter une ordonnance visant la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur les tronçons de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Lajoie et Saint-Viateur, le tronçon de l'avenue Hartland compris entre les avenues Lajoie et Van Horne, l'avenue Marsolais, les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt et le tronçon de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et ce, jusqu'à la fin du mois octobre 2024 - Réf: GDD 1245069016

CA23 16 0256 - Édicter une ordonnance visant la création d'un projet de « Rue active et familiale » sur le tronçon de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Bernard et Saint-Viateur jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023 - Réf: GDD 1235069036

CA23 16 0194 - Édicter une ordonnance visant la création d'un projet de « Rues actives et familiales » sur l'avenue Marsolais, sur le tronçon de l'avenue Pagnuelo compris entre le boulevard Mont-Royal et l'avenue Maplewood et sur les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023 - Réf: GDD 1235069028

CA22 16 0269 - Édicter une ordonnance visant la mise en place du concept d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur l'avenue Marsolais jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022 - Réf: GDD 1225069023

CA22 16 0234 - Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance visant la création d'un projet de « Rues actives et familiales » sur les trois tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022 - Réf: GDD 1225069016

DESCRIPTION

Les dispositifs nécessaires à cet aménagement se déclineront comme suit :

- Bacs de béton avec enseignes indiquant « Circulation locale seulement » et « Rue active et familiale »

L'installation de l'ensemble de ces dispositifs est temporaire et sera retirée dans son ensemble à la fin du mois d'octobre 2025. Les aménagements sont en place pour favoriser le sentiment de sécurité et le bien-être des citoyens et sont appréciés des citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément au règlement 1171 - *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* - Les articles suivants permettent les modifications de l'aménagement visé dans le présent dossier.

17.1 Autorité du conseil

Le conseil peut, pour la totalité ou une partie d'un chemin public et pour des motifs de sécurité, y interdire ou restreindre, pendant une période de temps qu'il spécifie, la circulation des véhicules routiers ou de certaines catégories d'entre eux.

Art. 2, Règlement AO-92

17.2. Interdiction de circuler

Pendant les périodes d'interdiction ou de restriction décrétées en vertu de l'article 17.1 du présent règlement ou en vertu des dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24, C-24-1, C-24-2), aucun véhicule à l'exception de ceux qui sont spécifiquement autorisés, ne peut circuler sur le chemin ou sur une partie du chemin où la circulation est interdite ou restreinte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

Ce projet s'inscrit dans une vision de développement durable par un partage équilibré de la rue entre les piétons, cyclistes et automobilistes.

Un message fort est envoyé aux automobilistes afin de les sensibiliser aux autres modes de transport actif par l'exclusion de la circulation de transit dans certains secteurs afin de réduire les véhicules sur nos routes notamment dans les secteurs résidentiels à proximité des parcs ou des écoles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption : 10 juin 2025
- Installation des dispositifs : juin 2025
- Retrait des dispositifs : fin octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Sherline ELIEN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 4 juin 2025
Sherline ELIEN, 2 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick STEPHAN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-02

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1253711007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la tenue de l'événement Tournoi de tennis international des villes jumelées du 26 juillet au 2 août 2025 inclusivement soulignant le 150e anniversaire de la fondation de la Ville d'Outremont et le 50e anniversaire du jumelage entre Outremont et le Vésinet

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue de l'événement autorisé par le conseil de l'arrondissement est indiqué dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1253711007;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance pour l'événement suivant et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « **Tournoi de tennis international des villes jumelées** » organisé par le comité de Jumelage.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-06-05 15:04

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253711007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la tenue de l'événement Tournoi de tennis international des villes jumelées du 26 juillet au 2 août 2025 inclusivement soulignant le 150e anniversaire de la fondation de la Ville d'Outremont et le 50e anniversaire du jumelage entre Outremont et le Vésinet

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et la dérogation à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant un événement public de l'arrondissement pour l'année 2025 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour l'événement identifié au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre l'ordonnances appropriée afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0110 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai et juin 2025.

CA25 16 0085 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de février à novembre 2025.

CA24 16 0302 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour décembre 2024 et janvier 2025

CA24 16 0151 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à septembre 2024

CA24 16 0121 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai à novembre 2024

DESCRIPTION

L'événement est de nature sportive et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient une demande déposée pour un événement de l'année 2025. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2025.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation	Impact(s)
Tournoi de tennis international des villes jumelées	Comité de jumelage	samedi 26 juillet au samedi 2 août 2025	Terrain de tennis Joyce et Garneau ainsi que le parc et chalet Joyce pour les cérémonies d'ouverture et clôture	Tournoi de tennis international entre villes jumelles dans le cadre des célébrations du 150e anniversaire d'Outremont et du 50e anniversaire du jumelage entre Outremont et le Vésinet. Cet événement réunira des joueurs amateurs des villes jumelles (Outremont-Oakwook- Le Vésinet). Il s'agit d'une première édition qui se veut pérenne, avec des éditions prévues en 2027 à Oakwwod et en 2029 au Vésinet.	Oui	100 personnes	Réservation des terrains de tennis pour les matchs du tournoi à raison de 4 heures par jour.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les

événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation de l'événement sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement répertorié sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire a été présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-05

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie



Dossier # : 1255753011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1375, boulevard du Mont-Royal et au 1420, boulevard du Mont-Royal. Demandes d'approbations de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 14 mai 2025, les demandes d'approbation de PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530*. Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 1375, boulevard du Mont-Royal, la demande d'approbation de PIIA.

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal, la demande d'approbation de PIIA;

Avec la suggestion suivante :

- Ajouter un brise goutte sur tous les solins, incluant ceux des chutes d'eau.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-05 15:21

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255753011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1375, boulevard du Mont-Royal et au 1420, boulevard du Mont-Royal. Demandes d'approbations de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* , les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA. Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1375, boulevard du Mont-Royal:

Le site

Le bâtiment est un immeuble résidentiel unifamiliale construit en 1925, identifié comme « Témoin architectural significatif », catégorisée 2 au répertoire Bisson, située dans l'unité de paysage « 4.4 Pagnuelo ».

Le projet

Le projet vise l'aménagement d'une terrasse en bois et un spa dans la cour arrière ainsi que la modification des murets entre l'allée véhiculaire et la cour arrière.

Relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal:

Le site

Le bâtiment est un immeuble résidentiel multifamilial construit en 1925, identifié comme « Témoin architectural significatif », catégorisée 1 au répertoire Bisson, située dans l'unité de paysage « 4.2 Vincent d'indy » et situé dans le site patrimonial du Mont-Royal.

Le projet

Le projet vise la construction d'un bâtiment accessoire relié à la piscine creusée.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 1375, boulevard du Mont-Royal:

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un TAS, catégorie 2 selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que le projet principal d'aménagement a été autorisé en PIIA;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au mur de soutènement proposé améliorent la jonction entre l'allée véhiculaire et la piscine;

CONSIDÉRANT que l'impact de l'importante superficie de surface minéralisée est compensé par un grand nombre de plantations végétales;

CONSIDÉRANT que le projet favorise des matériaux nobles de qualité;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères de bon voisinage;

CONSIDÉRANT que le bois IPE n'est pas un matériau écologique, mais qu'il est très durable;

CONSIDÉRANT que la construction des murets de soutènements a débuté et n'est pas conforme aux documents soumis;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont confirmé que les murets de soutènement seront modifiés pour représenter ce qui est illustré dans les documents soumis;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal:

CONSIDÉRANT que le projet est localisé sur une propriété à grand caractère institutionnel;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans le site patrimonial du Mont-Royal;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet de plusieurs rondes de modifications à la demande de la DGTPBP et de la Division du Patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM);

CONSIDÉRANT que le projet a été modifié pour mieux répondre à l'ensemble des critères d'évaluation du règlement AO-530 sur les PIIA;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec la suggestion suivante :

- Ajouter un brise goutte sur tous les solins, incluant ceux des chutes d'eau.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Relativement à l'immeuble situé au 1375, boulevard du Mont-Royal, le projet a été présenté à la séance du 14 mai 2025;
- Relativement à l'immeuble situé au 1420, boulevard du Mont-Royal, le projet a été présenté aux séances du 15 janvier et 14 mai 2025;

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON

ENDOSSÉ PAR

Jean-François LEBRUN

Le : 2025-05-22

architecte

Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255753012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 195, avenue Bloomfield. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant l'installation d'une clôture dans la cour avant.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 14 mai 2025, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 14 mai 2025, la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU QU'un avis public a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255753012.

Il est décidé d'**APPROUVER** la demande de PIIA concernant l'installation d'une clôture dans la cour avant du côté de l'avenue Fairmount pour l'immeuble situé au 195, avenue Bloomfield;

Avec les réserves suivantes:

- Installer une clôture en fer forgé ou en acier soudé peint plutôt qu'une clôture en acier assemblé mécaniquement;
- Maintenir en place la clôture ornementale en fer forgé, sur le domaine public, appartenant à l'arrondissement.

Il est décidé d'**ACCORDER**, pour l'immeuble situé au 195, avenue Bloomfield, la demande de dérogation mineure visant à autoriser une dérogation à l'article 8.1 du *Règlement de zonage* (1177) afin de permettre l'installation d'une clôture à une distance de 0,2 m de l'emprise de la rue;

Avec la condition suivante :

- Limiter à 1 m la hauteur de la clôture.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-05 15:20

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255753012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 195, avenue Bloomfield. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant l'installation d'une clôture dans la cour avant.

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro AO-530, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.

Une demande de dérogation mineure a également été déposée afin de permettre l'installation d'une clôture à une distance de 0,2 m plutôt que 0,6m de l'emprise de la rue pour le projet situé au 195, avenue Bloomfield. Cette demande peut être autorisée conformément au *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 1180.

En effet, le règlement 1180 stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans Objet

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 195, avenue Bloomfield:

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construit en 1911, identifié comme « Témoin architectural significatif », catégorisée 2 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage « 2.8 - Outremont ».

Le projet

Le projet vise l'installation d'une clôture dans la cour avant du côté de l'avenue Fairmount.

Une portion de la clôture se situe à une distance de 0,2 m de l'emprise de la rue.

Cadre réglementaire

L'article 8.1 du *Règlement de zonage* numéro 1177, stipule que : Les terrains peuvent être entourés de clôtures, dans toutes les cours et marges, sous réserve des normes spécifiques aux marges de recul prévues à l'article 8.2. Les clôtures doivent être installées à une distance minimale de 0.6 mètre de l'emprise de la rue.;

Dérogation mineure

Dans le cadre de la présente demande, une dérogation mineure est nécessaire afin d'autoriser l'installation de la portion de la clôture situé à une distance de 0,2 m plutôt que 0,6 m de l'emprise de la rue.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 195, avenue Bloomfield:

PIIA

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un TAS, catégorie 2 selon l'étude Bisson;
CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation a été reçue favorablement par le CCU;
CONSIDÉRANT que l'intervention proposée n'a pas d'impact sur le bâtiment;
CONSIDÉRANT les particularités du terrain en question;
CONSIDÉRANT qu'il existe actuellement une clôture ornementale en fer forgé, sur le domaine public, appartenant à l'arrondissement;
CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de retirer la clôture ornementale en fer forgé;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Installer une clôture en fer forgé ou en acier soudé peint plutôt qu'une clôture en acier assemblé mécaniquement;
- Maintenir en place la clôture ornementale en fer forgé, sur le domaine public, appartenant à l'arrondissement.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure;
CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est causé aux voisins;
CONSIDÉRANT que la propriété est située sur un coin de rue;
CONSIDÉRANT que la propriété n'a pas de cour arrière;
CONSIDÉRANT que le dégagement de 0,6 m exigé à l'article 8.1 a pour objectif d'empêcher les incidents lors du déneigement des trottoirs lorsque ceux-ci sont adjacents ou très près de la limite de propriété;
CONSIDÉRANT que l'article 8.1 n'est pas adapté au contexte de la propriété ;
CONSIDÉRANT qu'il y a une distance de +/- 4 m entre le trottoir et la limite de propriété du côté de l'avenue Fairmount;

CONSIDÉRANT que le risque d'incident impliquant la clôture proposée, lors du déneigement du trottoir, est presque nul;

CONSIDÉRANT que le dégagement de 0,6 m diminue considérablement la profondeur de la cour avant du côté de l'avenue Fairmount;

CONSIDÉRANT la concession de réduire la hauteur de la clôture de 2m à 1 m;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'AUTORISER la demande de dérogation mineure avec la condition suivante :

- Limiter à 1 m la hauteur de la clôture.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les dérogations mineures numéro 1180* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans Objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans Objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant l'adoption d'une résolution de dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 14 mai 2025;
- Pour la dérogation mineure, l'avis public a été publié le 20 janvier 2025.

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LIVERNOIS-DIOTTE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-22

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255753012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 195, avenue Bloomfield. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant l'installation d'une clôture dans la cour avant.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 14 mai 2025, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 14 mai 2025, la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU QU'un avis public a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255753012.

Il est décidé d'**APPROUVER** la demande de PIIA concernant l'installation d'une clôture dans la cour avant du côté de l'avenue Fairmount pour l'immeuble situé au 195, avenue Bloomfield;

Avec les réserves suivantes:

- Installer une clôture en fer forgé ou en acier soudé peint plutôt qu'une clôture en acier assemblé mécaniquement;
- Maintenir en place la clôture ornementale en fer forgé, sur le domaine public, appartenant à l'arrondissement.

Il est décidé d'**ACCORDER**, pour l'immeuble situé au 195, avenue Bloomfield, la demande de dérogation mineure visant à autoriser une dérogation à l'article 8.1 du *Règlement de zonage* (1177) afin de permettre l'installation d'une clôture à une distance de 0,2 m de l'emprise de la rue;

Avec la condition suivante :

- Limiter à 1 m la hauteur de la clôture.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-05 15:20

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255753012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 195, avenue Bloomfield. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant l'installation d'une clôture dans la cour avant.

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro AO-530, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.

Une demande de dérogation mineure a également été déposée afin de permettre l'installation d'une clôture à une distance de 0,2 m plutôt que 0,6m de l'emprise de la rue pour le projet situé au 195, avenue Bloomfield. Cette demande peut être autorisée conformément au *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 1180.

En effet, le règlement 1180 stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans Objet

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 195, avenue Bloomfield:

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construit en 1911, identifié comme « Témoin architectural significatif », catégorisée 2 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage « 2.8 - Outremont ».

Le projet

Le projet vise l'installation d'une clôture dans la cour avant du côté de l'avenue Fairmount.

Une portion de la clôture se situe à une distance de 0,2 m de l'emprise de la rue.

Cadre réglementaire

L'article 8.1 du *Règlement de zonage* numéro 1177, stipule que : Les terrains peuvent être entourés de clôtures, dans toutes les cours et marges, sous réserve des normes spécifiques aux marges de recul prévues à l'article 8.2. Les clôtures doivent être installées à une distance minimale de 0.6 mètre de l'emprise de la rue.;

Dérogation mineure

Dans le cadre de la présente demande, une dérogation mineure est nécessaire afin d'autoriser l'installation de la portion de la clôture situé à une distance de 0,2 m plutôt que 0,6 m de l'emprise de la rue.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 195, avenue Bloomfield:

PIIA

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un TAS, catégorie 2 selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation a été reçue favorablement par le CCU;

CONSIDÉRANT que l'intervention proposée n'a pas d'impact sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT les particularités du terrain en question;

CONSIDÉRANT qu'il existe actuellement une clôture ornementale en fer forgé, sur le domaine public, appartenant à l'arrondissement;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de retirer la clôture ornementale en fer forgé;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Installer une clôture en fer forgé ou en acier soudé peint plutôt qu'une clôture en acier assemblé mécaniquement;
- Maintenir en place la clôture ornementale en fer forgé, sur le domaine public, appartenant à l'arrondissement.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est causé aux voisins;

CONSIDÉRANT que la propriété est située sur un coin de rue;

CONSIDÉRANT que la propriété n'a pas de cour arrière;

CONSIDÉRANT que le dégagement de 0,6 m exigé à l'article 8.1 a pour objectif d'empêcher les incidents lors du déneigement des trottoirs lorsque ceux-ci sont adjacents ou très près de la limite de propriété;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 n'est pas adapté au contexte de la propriété ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une distance de +/- 4 m entre le trottoir et la limite de propriété du côté de l'avenue Fairmount;

CONSIDÉRANT que le risque d'incident impliquant la clôture proposée, lors du déneigement du trottoir, est presque nul;

CONSIDÉRANT que le dégagement de 0,6 m diminue considérablement la profondeur de la cour avant du côté de l'avenue Fairmount;

CONSIDÉRANT la concession de réduire la hauteur de la clôture de 2m à 1 m;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'AUTORISER la demande de dérogation mineure avec la condition suivante :

- Limiter à 1 m la hauteur de la clôture.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les dérogations mineures numéro 1180* .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans Objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans Objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant l'adoption d'une résolution de dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 14 mai 2025;
- Pour la dérogation mineure, l'avis public a été publié le 20 janvier 2025.

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LIVERNOIS-DIOTTE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-22

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255753006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le remplacement du revêtement de toiture pour l'immeuble situé au 759, avenue Hartland

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé défavorablement, à la séance tenue le 12 février 2025, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);
ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255753006;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS ni catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que les toits en pente sont rares dans le quartier;

CONSIDÉRANT que les tuiles d'ardoise qui ont été retirées étaient le revêtement d'origine de la toiture principale et des lucarnes;

CONSIDÉRANT que le revêtement des toitures secondaires du bâtiment principal et de la marquise/corniche du garage était en bon état;

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation auraient pu viser que les infiltrations d'eau qui sont limitées à des emplacements ponctuels sur la toiture principale ainsi que sur les lucarnes plutôt que de démolir l'ensemble de la couverture;

CONSIDÉRANT que l'ardoise est un matériau noble d'une durabilité accrue et est facilement réutilisable;

CONSIDÉRANT que la réutilisation des tuiles d'ardoise aurait réduit considérablement la quantité de déchets de construction ;

CONSIDÉRANT que la volumétrie de la toiture principale et des lucarnes a été modifiée, mais que le surhaussement de l'ossature de bois a été nécessaire pour installer le revêtement métallique;

CONSIDÉRANT que le revêtement métallique proposé ne contribue pas à la préservation du cachet et du caractère distinctif d'Outremont ainsi que des particularités de l'unité de paysage;

CONSIDÉRANT que la proposition n'assure pas un traitement uniforme des composantes architecturales;

CONSIDÉRANT que le type de pose du revêtement métallique proposé n'est pas inspiré des types de pose déjà présents dans le quartier;

CONSIDÉRANT que le type de pose artisanal proposé dénature le produit et ne respecte pas les recommandations du fabricant;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un revêtement métallique avec une pose traditionnelle (à la Canadienne, à baguette, à joint debout) aurait été une alternative plus authentique pour le remplacement de la toiture en ardoise;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ne respectent pas les objectifs et critères du *Règlement concernant les PIIA* .

Il est décidé de **REFUSER** la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 759, avenue Hartland.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-06-05 16:00

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1255753006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le remplacement du revêtement de toiture pour l'immeuble situé au 759, avenue Hartland

CONTENU**CONTEXTE**

Le dossier a été déposé une première fois au conseil d'arrondissement le 11 mars 2025. Le propriétaire s'est présenté séance tenante et a demandé un report de la décision. Cette période a permis au propriétaire de préparer un dossier afin de justifier son opposition à la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme. La documentation a été reçue le 27 mai 2025 et est jointe en addenda au présent sommaire décisionnel.

Le dossier est donc soumis pour fins de décision par le conseil d'arrondissement à la séance régulière du 10 juin 2025.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1255753006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le remplacement du revêtement de toiture pour l'immeuble situé au 759, avenue Hartland.

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) numéro AO-530, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'PIIA.
 Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le site

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construit en 1916, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.3 Wilder.

Le projet

Le projet vise, le remplacement du revêtement de toutes les toitures en pentes du bâtiment principal et du garage, en plus du remplacement du revêtement extérieur des lucarnes du bâtiment principal.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS ni catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que les toits en pente sont rares dans le quartier;

CONSIDÉRANT que les tuiles d'ardoise qui ont été retirées étaient le revêtement d'origine de la toiture principale et des lucarnes;

CONSIDÉRANT que le revêtement des toitures secondaires du bâtiment principal et de la marquise/corniche du garage était en bon état;

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation auraient pu viser que les infiltrations d'eau qui

sont limitées à des emplacements ponctuels sur la toiture principale ainsi que sur les lucarnes plutôt que de démolir l'ensemble de la couverture;

CONSIDÉRANT que l'ardoise est un matériau noble d'une durabilité accrue et est facilement réutilisable;

CONSIDÉRANT que la réutilisation des tuiles d'ardoise aurait réduit considérablement la quantité de déchets de construction ;

CONSIDÉRANT que la volumétrie de la toiture principale et des lucarnes a été modifiée, mais que le surhaussement de l'ossature de bois a été nécessaire pour installer le revêtement métallique;

CONSIDÉRANT que le revêtement métallique proposé ne contribue pas à la préservation du cachet et du caractère distinctif d'Outremont ainsi que des particularités de l'unité de paysage;

CONSIDÉRANT que la proposition n'assure pas un traitement uniforme des composantes architecturales;

CONSIDÉRANT que le type de pose du revêtement métallique proposé n'est pas inspiré des types de pose déjà présents dans le quartier;

CONSIDÉRANT que le type de pose artisanal proposé dénature le produit et ne respecte pas les recommandations du fabricant;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un revêtement métallique avec une pose traditionnelle (à la Canadienne, à baguette, à joint debout) aurait été une alternative plus authentique pour le remplacement de la toiture en ardoise;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ne respectent pas les objectifs et critères du *Règlement concernant les PIIA* .

Il est proposé :

DE RECOMMANDER DÉFAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À MAJORITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le projet a été présenté à la séance du CCU du 12 février 2025;

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-13

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1248358019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination des jardins collectifs et communautaires du parc Beaubien dans l'arrondissement d'Outremont : " jardins Jacques-Grégoire ".

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1248358019;

ATTENDU QUE la société d'histoire d'Outremont (SHO) recommande cette nomination;

ATTENDU QUE la SHO agit comme équivalent d'un comité toponymique d'Outremont;

ATTENDU QUE le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), délègue le pouvoir de nommer un aménagement et une construction publics, à l'exception d'un bâtiment, dans un parc dont la compétence relève d'un conseil d'arrondissement;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE NOMMER « jardins Jacques-Grégoire » les jardins communautaires localisés dans le parc Beaubien et situés à l'angle de l'avenue Stuart, de l'avenue McEachran et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement Outremont.

Signé par Jean-François MELOCHE Le 2025-06-05 16:36

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1248358019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination des jardins collectifs et communautaires du parc Beaubien dans l'arrondissement d'Outremont : " jardins Jacques-Grégoire ".

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la célébration du 150e d'Outremont, l'arrondissement souhaite renommer les jardins communautaires et collectifs du parc Beaubien, " **jardins Jacques-Grégoire** " .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0244 - séance du 8 octobre 2024: Motion du Maire Laurent Desbois - Faire avancer la Toponymie à Outremont dans le cadre du 150e anniversaire de la création d'Outremont

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à nommer « **jardins Jacques-Grégoire** » les jardins communautaires et collectifs localisés dans le parc Beaubien et situés à l'angle de l'avenue Stuart, de l'avenue McEachran et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement Outremont.

L'emplacement des jardins communautaires correspond à une partie du lot 1 352 177 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Jacques Grégoire, a résidé à Outremont dès l'âge de 3 ans et fut directeur des loisirs de la Ville d'Outremont de 1970 à 1985. Il fut l'instigateur de la création de l'aréna d'Outremont qui voit le jour en 1965, au même endroit où s'élèvera le Centre Communautaire Intergénérationnel quelque 30 années plus tard, projet auquel il aura aussi activement participé. En 1970, à l'âge de 34 ans, il crée le Service des loisirs et devient directeur des loisirs et des parcs d'Outremont où il remplit alors la mission de créer le Centre des Arts et Loisirs, logé de 1975 à 2008 à l'intérieur d'un ancien bâtiment propriété de la Ville d'Outremont qui aujourd'hui loge l'école Buissonnière. Il a aussi fondé le Comité de jumelage d'Outremont et le Camp du parc Soleil dont l'organisation exceptionnelle a été reconnue sur nombre de tribunes et dont les jardinets étaient très populaires. Après sa retraite en 2002, il poursuit son implication à titre de bénévole émérite entre autres auprès du Cercle des Aînés d'Outremont, où ménagea pas son amour pour Outremont, ni son engagement. Jacques

Grégoire est décédé en 2023, à l'âge de 85 ans.

La recommandation de cette dénomination toponymique a été entérinée par la Société d'histoire d'Outremont (SHO) qui agit comme équivalent d'un comité toponymique d'Outremont.

En vertu du paragraphe 11 du premier alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseil d'arrondissement (02-002), la Ville délègue le pouvoir de nommer un aménagement public au conseil d'arrondissement de la façon suivante:

1. Le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :

11° sous réserve du sixième alinéa du présent article, la dénomination d'un aménagement et d'une construction publics, à l'exception d'un bâtiment, dans un parc dont la compétence relève d'un conseil d'arrondissement;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution : Séance du conseil du 10 juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002). Paragraphe 11 du premier alinéa de l'article 1.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic DUFORD, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Dominic DUFORD, 27 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Jean-François LEBRUN
Chef de Division - Urbanisme, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1253711005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un deuxième secrétaire substitut d'arrondissement à la direction d'arrondissement, division du soutien administratif pour la période du 11 juin au 30 septembre 2025 inclusivement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉSIGNER Jean-François Meloche à titre de secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont pour la période du 11 juin au 30 septembre 2025 inclusivement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-05 13:35

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253711005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un deuxième secrétaire substitut d'arrondissement à la direction d'arrondissement, division du soutien administratif pour la période du 11 juin au 30 septembre 2025 inclusivement

CONTENU

CONTEXTE

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) prévoit que, pour chaque arrondissement, le conseil de celui-ci nomme un secrétaire qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins de compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. Ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire substitut d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 160049 - 1223711001: le conseil nomme Madame Guerda Philistin, secrétaire recherchiste, pour agir à titre de secrétaire d'arrondissement substitut du conseil d'arrondissement;
- CA19 16 0190 - 1193711014: le conseil entérine les modifications à la structure organisationnelle 2019 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement;
- CA17 16 0309 - 1173711018: le conseil désigne un deuxième secrétaire substitut d'arrondissement au sein de la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens;
- CA09 16 0133 - 1093711002: le conseil désigne respectivement Me Marie-France Paquet et Me Julie Desjardins à titre de secrétaire d'arrondissement et secrétaire substitut d'arrondissement.;
- CA05 16 0176 - 1051908026: le conseil nomme Me Julie Desjardins à titre de secrétaire substitut de l'arrondissement;
- CA05 16 0114 - 1051908020: le conseil nomme Me Julie Desjardins à titre de secrétaire substitut de l'arrondissement par intérim.

DESCRIPTION

Les fonctions de secrétaire d'arrondissement sont actuellement par Me Julie Desjardins. Le conseil nomme Jean-François Meloche à titre de secrétaire substitut pour agir à titre de secrétaire d'arrondissement substitut du conseil d'arrondissement du 11 juin au 30 septembre 2025 inclusivement.

JUSTIFICATION

De manière à assurer le suivi adéquat des dossiers courants de la division greffe, la prise en charge et le bon déroulement des séances du conseil, il convient de désigner, au sein de la division un deuxième secrétaire substitut d'arrondissement pour assumer les pouvoirs et effectuer les devoirs du secrétaire d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-06

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1255069016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informar le conseil d'arrondissement du déplacement d'un espace de stationnement tarifé sur rue sur le côté nord de l'avenue Bernard à l'est de l'avenue de l'Épée

INFORMER le conseil d'arrondissement du déplacement d'un espace de stationnement tarifé sur rue sur le côté nord de l'avenue Bernard à l'est de l'avenue de l'Épée

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-05 15:26

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informar le conseil d'arrondissement du déplacement d'un espace de stationnement tarifé sur rue sur le côté nord de l'avenue Bernard à l'est de l'avenue de l'Épée

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de l'Ingénieur des infrastructures du Bureau de Projets de l'arrondissement et dans le cadre du projet annuel de reconstruction de courtes sections de trottoir dans l'arrondissement, nous avons ajouté des abaissements de trottoir à des traverses piétonnes qui n'en n'avaient pas. *Réf. (GDD 1256965003).*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0054 - 11 mars 2025 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q, chap. C-11.4), au conseil municipal de Ville de Montréal de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Outremont, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2025

DESCRIPTION

Côté nord de l'avenue Bernard à l'intersection nord-est de l'avenue de l'Épée :

L'espace tarifé pour personne à mobilité réduite TA-257 situé sur éliminé et sera déplacé dans l'espace tarifé TA-258 vers l'est.

JUSTIFICATION

Ces changements sont nécessaires pour corriger une situation jugée dangereuse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la suppression du mobilier relié aux espaces tarifés sur rue seront assurés par l'Agence de Mobilité Durable (AMD).

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette suppression sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Information transmise au Conseil : 10 juin

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable
Julie DESJARDINS, Outremont
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Julie DESJARDINS, 26 mai 2025
Manon PAWLAS, 21 mai 2025
Marina FRESSANCOURT, 21 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-30

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255069018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informar le conseil d'arrondissement de la suppression de quatre (4) espaces de stationnement tarifés sur l'avenue Van Horne à l'intersestion de l'avenue Champagneur

INFORMER le conseil d'arrondissement de la suppression de quatre (4) espaces de stationnement tarifés sur rue sur de l'avenue Van Horne à l'intersection de l'avenue Champagneur.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-05 15:25

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Informar le conseil d'arrondissement de la suppression de quatre (4) espaces de stationnement tarifés sur l'avenue Van Horne à l'intersestion de l'avenue Champagneur

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement à reçu des demandes d'apaisement de la circulation sur Champagneur dans le cadre du comité de sécurisation l'intersection. Le fruit des analyses faites à cet effet ont déterminer que la suppression de certains espaces de stationnement régis par parcomètres pourrait améliorer le sentiment de sécurité des usagers vulnérables et apaiser la circulation sur ce tronçon.

Ainsi, afin que l'Agence de Mobilité Durable (AMD) puisse retirer les espaces de stationnement tarifés sur rue ciblés au cours de l'année 2024, une résolution du Conseil d'arrondissement à cet effet doit leur être transmise. Toutefois, compte tenu de la façon dont est rédigé le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), aucune modification ne sera nécessaire.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 18 mars 2025, la recommandation relative à la suppression des espaces de stationnement tarifés sur rue a été présentée aux membres de ce Comité et aucun commentaire de leur part n'a été prononcé à cet égard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0119 - 6 mai 2025 - *Informar le conseil d'arrondissement de la suppression de certains espaces de stationnement tarifés sur rue en lien avec l'implantation d'une station BIXI sur le côté ouest de l'avenue Vincent d'Indy au sud du boulevard Mont-Roya*
Ref.: GDD 1255069008

CA24 16 0055 - 12 mars 2024 - *Informar le conseil de l'arrondissement de la suppression de certains espaces de stationnement tarifés sur rue en lien avec la Politique « Vision zéro » en matière de sécurité des usagers de la route élaborée par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) de la Ville de Montréal*
Réf. : GDD 1245069006

DESCRIPTION

Les espaces tarifés ci-dessous seront supprimés au cours de l'année 2025 :
 avenue Van Horne entre les avenues Bloomfield et Outremont

- TB174
- TB186
- TB189
- TB201

JUSTIFICATION

Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre de la Politique « Vision zéro » élaborée le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), améliorera la visibilité des automobilistes et la sécurité des déplacements tout en diminuant le nombre d'accidents et le sentiment de vulnérabilité des piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la suppression du mobilier relié aux espaces tarifés sur rue seront assurés par l'Agence de Mobilité Durable (AMD).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suppression de quatre (4) espaces de stationnement qui toucheront les commerçants de l'avenue Van Horne.

Le retrait des espaces de stationnement permet la mise en place de mesures de sécurisation pour les citoyens

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette suppression sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Information transmise du Conseil : 10 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Sherline ELIEN, Outremont
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Sherline ELIEN, 5 juin 2025
Julie DESJARDINS, 26 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-21

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255443001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt au conseil d'arrondissement des comptes rendus de la Table de bon voisinage d'Outremont pour les rencontres ayant eu lieu entre janvier 2023 et mai 2024

DÉPOSER au conseil d'arrondissement des comptes rendus de la Table de bon voisinage d'Outremont pour les rencontres ayant eu lieu entre janvier 2023 et mai 2024

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-05 15:14

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255443001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt au conseil d'arrondissement des comptes rendus de la Table de bon voisinage d'Outremont pour les rencontres ayant eu lieu entre janvier 2023 et mai 2024

CONTENU

CONTEXTE

La Table de concertation de bon voisinage d'Outremont (TBVO) a été mise en place au printemps 2021 par l'arrondissement d'Outremont et celui du Plateau Mont-Royal, avec un mandat initial de deux ans, pour aider à solutionner les enjeux entourant la cohabitation entre communautés dans le quartier. Elle est composée de huit membres (quatre personnes hassidiques dont deux hommes et deux femmes, et quatre personnes non-hassidiques dont deux hommes et deux femmes).

En juin 2023, les membres ont déposé à l'arrondissement une première série de recommandations coconstruites sur trois enjeux qu'ils avaient identifiés : la propreté, la réglementation des permis de construction résidentiels et les relations interpersonnelles. Ils ont également formulés le souhait de poursuivre leur travail en abordant d'autres thématiques.

Pour la troisième année d'existence de la Table de bon voisinage, soit entre l'automne 2023 et la fin du printemps 2024, les membres se sont penchés sur les enjeux entourant les synagogues et la cohabitation intercommunautaire à Outremont. Une médiatrice interculturelle de l'Institut universitaire SHERPA, Anabelle Vanier-Clément, a soutenu les membres dans leurs réflexions et discussions, et durant la co-construction et la rédaction des recommandations.

Lors de cette accompagnement, nous retrouvons les comptes rendus de la Table qui ont eu lieu entre janvier 2023 et mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1229503001- Dépôt des comptes rendus de la Table de concertation bon voisinage et du bilan 2021-2022 de l'Institut du Nouveau Monde.

1227426005 - Déposer les comptes rendus de la Table de concertation bon voisinage des

rencontres du 15 juin 2022 et le 17 novembre 2022

DESCRIPTION

Les comptes rendus déposés rendent compte des réflexions des membres de la Table à chacune des rencontres de sa deuxième (suite du 1^e dépôt 1227426005) et troisième année d'existence :

Deuxième année :

- Janvier 2023 : discussion enjeu de la langue
- février 2023 : priorisation des recommandations pour l'enjeu des relations interpersonnelles
- mars 2023 : avancement des recommandations pour les enjeux : l'enjeu propreté, l'enjeu réglementation et permis de construction, et l'enjeu relations interpersonnelles
- avril 2023 : finalisation des recommandations, révision des commentaires
- juin 2023 : première rencontre à la suite au dépôt par les membres de leurs recommandations et dernière rencontre du mandat de deux ans de la Table de bon voisinage
- juillet 2023 : discussion sur les priorités de la Table et choix des enjeux en lien avec les synagogues

Troisième année de la TBVO

- Septembre 2023 : discussion sur les enjeux entourant les synagogues et des ressources à considérer
- Octobre 2023 : présence de Frédéric Dejean comme invité expert
- novembre 2023 : discussion sur l'enjeu des synagogues et sur la réglementation autour des synagogues avec la Chef de division urbanisme. Présence de la conseillère Mme. Braun
- décembre 2023 : présentation du projet Communautés de ruelles, poursuite des discussions sur les synagogues. Présence des conseillères Mme Pollak et Mme Patreau
- janvier 2024 : poursuite des discussions sur les synagogues et la réglementations
- février 2024 : présentation du portrait de quartier de la Table de quartier d'Outremont, travail collaboratif sur les recommandations
- avril 2024 : travail collaboratif sur les recommandations sur l'enjeu des synagogues et de la réglementation
- mai 2024 : Travail collaboratif sur les recommandations par rapport à l'enjeu des synagogues et de la réglementation

JUSTIFICATION

Les membres de la Table de concertation bon voisinage ont décidé de rendre publiques les comptes rendus non-nominatifs des différentes rencontres tenues par souci de transparence envers la population outremontaise.

Le dépôt de ces documents est essentiel pour la compréhension du travail et de l'importance de ce regroupement ainsi que l'impact qu'il pourra avoir sur la vie de toutes et tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce projet favorise l'atteinte des résultats plan Montréal 2030: voir document en pièce jointe. Ce projet s'arrime également avec le Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement

d'Outremont, plus particulièrement avec la deuxième orientation «Une organisation performante, humaine et agile». En effet, par le dépôt des comptes-rendus et le bilan de la première année d'existence de la Table de concertation bon voisinage, nous pouvons constater à quel point le travail amorcé favorise l'inclusion d'individus faisant parti de groupes sociaux fréquemment exclus de tels rassemblements. Cette représentativité diversifiée permet à l'arrondissement de recevoir des suggestions d'amélioration plus concrètes et réalistes face à des problématiques bien réelles vécues sur le terrain par les citoyennes et citoyens.

La troisième orientation, qui est celle de «favoriser le vivre ensemble en encourageant les initiatives communautaires, l'engagement citoyen, ainsi qu'en révisant nos règlements afin d'éliminer toute notion discriminatoire» est également mise en valeur par ce projet puisque la concrétisation des discussions qui ont lieu au sein de cette Table favorise la mobilisation de toutes et tous vivant à Outremont dans un contexte de relations intercommunautaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier et la publication subséquente des documents déposés rendra plus concret le fruit des travaux de ce groupe de citoyennes et citoyens dédié.e.s. Le vivre-ensemble est une priorité importante pour la majorité des individus de l'arrondissement et les conclusions et recommandations de cette Table sont fortes attendues au sein de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement partagera les comptes rendus de la Table via ses plateformes de communications habituelles (Infolettre, Facebook, Instagram, montreal.ca).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magalie MILETTE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-09

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie



Dossier # : 1245443005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt au conseil d'arrondissement de la 2e série de recommandations de la Table de bon voisinage d'Outremont

DÉPOSER la 2e série de recommandations de la Table de bon voisinage d'Outremont

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-05 13:53

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245443005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Dépôt au conseil d'arrondissement de la 2e série de recommandations de la Table de bon voisinage d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

La Table de concertation de bon voisinage d'Outremont (TBVO) a été mise en place au printemps 2021 par l'arrondissement d'Outremont et celui du Plateau Mont-Royal, avec un mandat initial de deux ans, pour aider à solutionner les enjeux entourant la cohabitation entre communautés dans le quartier. Elle est composée de huit membres (quatre personnes hassidiques dont deux hommes et deux femmes, et quatre personnes non-hassidiques dont deux hommes et deux femmes).

En juin 2023, les membres ont déposé à l'arrondissement une première série de recommandations coconstruites sur trois enjeux qu'ils avaient identifiés : la propreté, la réglementation des permis de construction résidentiels et les relations interpersonnelles. Ils ont également formulés le souhait de poursuivre leur travail en abordant d'autres thématiques.

Pour la troisième année d'existence de la Table de bon voisinage, soit entre l'automne 2023 et la fin du printemps 2024, les membres se sont penchés sur les enjeux entourant les synagogues et la cohabitation intercommunautaire à Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1237378001 - Déposer les recommandations de la Table de concertation de bon voisinage

DESCRIPTION

Ce présent dossier décisionnel vise à déposer officiellement la deuxième séries de recommandations des membres de la Table de bon voisinage d'Outremont au conseil d'arrondissement concernant les synagogues et la cohabitation intercommunautaire à Outremont.

JUSTIFICATION

Les membres de la Table de bon voisinage ont décidé de rendre publiques ces recommandations par souci de transparence envers la population outremontaise et pour aider à solutionner les enjeux entourant la cohabitation entre différentes communautés. Le dépôt de ce document est essentiel pour la compréhension du travail et de l'importance de ce regroupement ainsi que l'impact qu'il pourra avoir sur la vie de toutes et tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce projet favorise l'atteinte des résultats plan Montréal 2030: voir document en pièce jointe. Ce projet s'arrime également avec le Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont, plus particulièrement avec la deuxième orientation «Une organisation performante, humaine et agile». En effet, par le dépôt des comptes-rendus et le bilan de la première année d'existence de la Table de concertation bon voisinage, nous pouvons constater à quel point le travail amorcé favorise l'inclusion d'individus faisant parti de groupes sociaux fréquemment exclus de tels rassemblements. Cette représentativité diversifiée permet à l'arrondissement de recevoir des suggestions d'amélioration plus concrètes et réalistes face à des problématiques bien réelles vécues sur le terrain par les citoyennes et citoyens.

La troisième orientation, qui est celle de «favoriser le vivre ensemble en encourageant les initiatives communautaires, l'engagement citoyen, ainsi qu'en révisant nos règlements afin d'éliminer toute notion discriminatoire» est également mise en valeur par ce projet puisque la concrétisation des discussions qui ont lieu au sein de cette Table favorise la mobilisation de toutes et tous vivant à Outremont dans un contexte de relations intercommunautaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier et la publication subséquente du document déposé rendra plus concret le fruit des travaux de ce groupe de citoyennes et citoyens dédié.e.s. Le vivre-ensemble est une priorité importante pour la majorité des individus de l'arrondissement et les conclusions et recommandations de cette Table sont fortes attendues au sein de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement partagera les recommandations de la Table via ses plateformes de communications habituelles (Infolettre, Facebook, Instagram, montreal.ca).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magalie MILETTE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-09

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie



Dossier # : 1259203004

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépot au conseil d'arrondissement du suivi des premières recommandations de la Table de bon voisinage d'Outremont

DÉPOSER au conseil d'arrondissement le suivi des recommandations de la Table de bon voisinage d'Outremont

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-06-05 13:58

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259203004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépot au conseil d'arrondissement du suivi des premières recommandations de la Table de bon voisinage d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE****1ère série de recommandations :**

La Table de bon voisinage a été mise sur pied en juillet 2021 à l'initiative de l'arrondissement d'Outremont dans le but de favoriser le dialogue et de proposer des solutions aux enjeux entourant la cohabitation harmonieuse et le vivre-ensemble entre voisins des diverses communautés à Outremont.

Au printemps 2022, les membres de la TBVO ont identifié trois grands enjeux liés au bon voisinage dans le quartier, sur lesquels ils souhaitaient se pencher pour élaborer des recommandations à l'arrondissement :

- (1) la propreté
- (2) la réglementation et les permis de construction
- (3) les relations interpersonnelles

La première série de recommandations a été déposée lors du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023. Résolution CA23 16 0199.

Les équipes de l'arrondissement ont pris connaissance des séries de recommandations, ont analysé la faisabilité de chacune d'entre elles et leur mise en oeuvre.

Ce sommaire décisionnel vise à déposer le suivi sur la faisabilité et la mise en oeuvre des recommandations formulées par la Table de bon voisinage d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**D2217426002 / 20 décembre 2021 / 2217426002**

Octroyer à l'organisme à but non lucratif Institut du Nouveau Monde une somme maximale de 2 605,61 \$ (non taxable) pour la coordination d'un comité de sélection des membres de la Table de concertation bon voisinage de l'arrondissement d'Outremont / Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA20 16 0063 / 2 mars 2020 / 1206695006

Affecter un montant total maximal de 30 000 \$ (incluant les taxes) à même le surplus de l'arrondissement afin de créer une table de concertation issue du Comité de bon voisinage et

assurer la réalisation d'études de diagnostic.

CA20 16 0293 / 13 octobre 2020 / 1207426010

Octroyer un contrat de service à l'organisme à but non lucratif Institut du Nouveau Monde, pour un montant total maximal de 35 231 \$, incluant une contingence de 15 % de 4 596 \$ et toute taxe applicable, pour accompagner l'arrondissement d'Outremont dans la création d'une Table de concertation - Bon voisinage. Dépenses provenant du surplus libre de l'arrondissement.

D2207426003 / 15 octobre 2020

Octroyer deux contrats de services professionnels d'une somme maximale de 30 081,38 \$, toutes taxes applicables et contingences incluses, aux chercheurs Frédéric Dejean de l'UQAM et à Valentina Gaddi, étudiante au doctorat, en regard des montants indiqués et approuver les projets de conventions à cet effet. Dépenses provenant du surplus libre de l'arrondissement.

D1207426011 / 2 décembre 2020

Octroyer un contrat de services professionnels d'une somme maximale de 5 000 \$, toutes taxes applicables et contingences incluses à Mme Valérie Amiroux, superviseuse de recherche et sociologue et approuver le projet de convention à cet effet. Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CA22 16 0241 / 4 juillet 2022 / 1229503001

Dépôt des comptes rendus de la Table de concertation bon voisinage et du bilan 2021-2022 de l'Institut du Nouveau Monde.

CA23 16 0199 / 6 juin 2023 / 1237378001

Déposer les recommandations de la Table de concertation de bon voisinage

CA24 16 0219 / 4 septembre / 1245443004

Déposer l'analyse de faisabilité de la première série de recommandations de la Table de bon voisinage d'Outremont

DESCRIPTION

Les recommandations déposées rendent compte des réflexions des membres de la Table échelonné sur 3 années. Ces dernières ont été analysées par plusieurs employés de l'arrondissement dans les divisions concernées par celles-ci. Des constats généraux, des collaborateurs potentiels, les actions déjà en cours ou à venir ainsi que les enjeux et besoins à leurs mises en oeuvre ont été identifiés.

JUSTIFICATION

Les membres de la Table de bon voisinage ont décidé de rendre publiques les recommandations puisqu'il s'agit de l'aboutissement d'un important travail et ont le souci d'informer la population outremontaise des efforts accomplis. Afin de répondre à ces dernières, l'arrondissement souhaite à son tour faire preuve de transparence et rendre publique le suivi de ces séries de recommandations formulées par les membres de la Table.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce projet favorise l'atteinte des résultats plan Montréal 2030: voir document en pièce jointe.

Ce projet s'arrime également avec le Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont, plus particulièrement avec la deuxième orientation «Une organisation performante, humaine et agile». En effet, par le dépôt des comptes-rendus et des recommandations de la Table de bon voisinage d'Outremont, nous pouvons constater à quel point le travail amorcé favorise l'inclusion d'individus faisant parti de groupes sociaux fréquemment exclus de tels rassemblements. Cette représentativité diversifiée permet à l'arrondissement de recevoir des suggestions d'amélioration plus concrètes et réalistes face à des problématiques bien réelles vécues sur le terrain par les citoyennes et citoyens.

La troisième orientation, qui est celle de «favoriser le vivre ensemble en encourageant les initiatives communautaires, l'engagement citoyen, ainsi qu'en révisant nos règlements afin d'éliminer toute notion discriminatoire» est également mise en valeur par ce projet puisque la concrétisation des discussions qui ont lieu au sein de cette Table favorise la mobilisation de toutes et tous vivant à Outremont dans un contexte de relations intercommunautaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier et la publication subséquente du document déposé rendra plus concret le fruit des travaux de ce groupe de citoyennes et citoyens dédié.e.s. Le vivre-ensemble est une priorité importante pour la majorité des individus de l'arrondissement et les retours aux recommandations de la Table sont forts attendus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement partagera les divers avancements de la Table via ses plateformes de communications habituelles (Infolettre, Facebook, Instagram, montreal.ca).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-13

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualité de vie